** Année 1957. — N° 38 C. R. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 3 Juillet 1957 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 76e SEANCE

Séance du Mardi 2 Juillet 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1373).
2. — Transmission de projets de loi (p. 1374).
3. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1374).
4. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1374).
5. — Dépôt de rapports (p. 1374).
6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1374).
7. — Questions orales (p. 1375).
Justice:
Question de M. Bouquerel. — Ajournement.
Agriculture:
Question de M. Naveau. — Ajournement.
Question de M. Durieux. — MM. Kléber Loustau, secrétaire d'Etat chargé de l'équipement et du plan agricoles; Durieux.
Anciens combattants et victimes de guerre:
Question de M. Chapalain. — MM. Antoine Quinson, sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre; Chapalain.
Industrie et commerce:
Question de M. Naveau. — Ajournement.
8. — Contrat d'apprentissage. — Adoption d'un projet de loi (p. 1376).
Discussion générale: MM. Tharradin, rapporteur de la commission du travail; Albert Gazier, ministre des affaires sociales.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1er:
Amendement de M. Abel-Durand. — M. Francis Dassaud, président de la commission du travail; le rapporteur, le ministre. — Retrait.
Adoption de l'article.
Art. 2: adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
9. — Codification des textes législatifs concernant les arts et les lettres. — Adoption d'un projet de loi (p. 1377).
Discussion générale: M. Lamousse, rapporteur de la commission de l'éducation nationale.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1er à 3 et de l'ensemble du projet de loi.
10. — Utilisation des carburants de remplacement. — Adoption d'une résolution (p. 1378).
Discussion générale: MM. Lebreton, rapporteur de la commission de la production industrielle; Restat, président et rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Capelle, Edouard Ramonet, secrétaire d'Etat chargé de l'énergie.
Passage à la discussion de l'article unique.
M. le président de la commission de l'agriculture.
Amendement de M. Capelle. — MM. le rapporteur, Capelle, le président de la commission de l'agriculture, le secrétaire d'Etat. — Adoption, modifié.
Adoption de l'article modifié et de la résolution.
11. — Renvoi pour avis (p. 1384).
12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1384).

PRESIDENCE DE M. YVES ESTEVE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 26 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au marché de l'orge.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 779, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier les attributions de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires faites au titre des décrets du 17 août 1949 et n° 51-377 du 23 mars 1951 portant création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des militaires prenant part aux opérations d'Extrême-Orient.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 783, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 3 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer au fonds national de surcompensation des prestations familiales agricoles la recette prévue par le paragraphe 2° de l'article 2 de la loi de finances pour 1957.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 784, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Paul Béchard, Edgar Tailhades et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés du Gard, victimes de l'orage de grêle le 16 juin 1957.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 781, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Laingo, Radius, Fourrier et Meillon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à célébrer, en 1958, le centenaire de la naissance du père Charles de Foucauld.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 785, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Raymond Bonnefous et Robert Laurens une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit aux sinistrés des cantons de Camarès et Cornus (Aveyron), à la suite des dégâts provoqués par la tornade du 21 juin 1957.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 793, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Doussot, Hoeffel, de Pontbriand et Le Bot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour qu'un ministre soit responsable des destinées de l'agriculture.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 794, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bonnet un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées (n° 504, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 780 et distribué.

J'ai reçu de M. François Schleiter un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer (à l'exception de Madagascar et de l'archipel des Comores) les modifications apportées à l'article 373 du code pénal. (N° 505, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 782 et distribué.

J'ai reçu de M. Lodéon un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter par un article 29 *bis* la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie. (N° 667, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 786 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcilhacy un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi relatif à l'interdiction d'émission des billets ayant pour objet de remplacer la monnaie et modifiant les articles 136, 475, 476 et 477 du code pénal. (N° 4, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 787 et distribué.

J'ai reçu de M. Pellenc un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, approuvant les comptes définitifs du budget local du Togo pour les exercices 1948, 1949, 1950 et 1951 et les comptes définitifs du budget annexe du chemin de fer et du wharf pour les exercices 1948, 1949, 1950 et 1951. (N° 474, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 788 et distribué.

J'ai reçu de M. Pellenc un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française suivants: budget général, exercices 1949, 1950 et 1951; budget annexe des transports, exercices 1946, 1947 et 1948; budget annexe de l'école africaine de médecine et de pharmacie, exercices 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952. (N° 475, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 789 et distribué.

J'ai reçu de M. Pellenc un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie pour les exercices 1951 et 1952. (N° 476, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 790 et distribué.

J'ai reçu de M. Pellenc un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française suivants: budget général pour les exercices 1952 et 1953; budget annexe du port de Conakry pour les exercices 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953; budget annexe du port de Dakar pour les exercices 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953; budget annexe du port d'Abidjan pour les exercices 1951, 1952 et 1953 (N° 494 session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 791 et distribué.

J'ai reçu de M. Pellenc un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des comptes définitifs du budget local du Togo et du budget annexe du chemin de fer et du wharf pour les exercices 1952 et 1953. (N° 495, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 792 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Léon Motais de Narbonne demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan les raisons qui ont empêché jusqu'à ce jour la direction du budget à autoriser, en application du décret n° 50-86 du 18 janvier 1950, la prise en charge de la solde du personnel des agents de l'ex-régie des chemins de fer de l'Indochine, en instance de reclassement, sur les crédits inscrits au budget du département des affaires étrangères au chapitre 31-92, article 3 « Personnel en instance d'affectation ».

« Il attire particulièrement son attention sur la situation lamentable des intéressés et de leur famille qui, pour avoir maintenu la présence française au Cambodge et au Viet-Nam dans les limites du possible, n'ont pu, pour la plupart, opérer le transfert de leurs économies dans la métropole et se trouvent par surcroît lourdement pénalisés dans les émoluments auxquels ils sont en droit de prétendre.

« Il rappelle que le personnel de l'ex-régie des chemins de fer de l'Indochine a acquis la gratitude du pays pour le dévouement et le courage avec lesquels il a assuré, dans des conditions souvent fort périlleuses, le fonctionnement des voies ferrées de l'Indochine ainsi qu'en témoignent ses 222 tués et 940 blessés; ainsi que les 320 citations et 122 témoignages de satisfaction délivrés par le commandement en chef en Indochine de 1946 à fin mai 1952, sur un effectif de 5.725 agents. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 7 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales sans débat.

REPORT DE QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à une question orale de M. Amédée Bouquerel (n° 886).

Mais M. Amédée Bouquerel, en accord avec M. le garde des sceaux, ministre de la justice, demande que cette question soit reportée à une date ultérieure.

En conséquence, cette affaire est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture à une question orale de M. Charles Naveau (n° 887).

Mais M. Charles Naveau demande que cette question soit reportée à une date ultérieure.

En conséquence, cette affaire est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

CULTURE BETTERAVIÈRE

M. le président. M. Durieux expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'en raison de la situation difficile dans laquelle se trouve la culture betteravière l'inquiétude gagne l'industrie sucrière;

Que celle-ci, pour s'assurer un approvisionnement suffisant, tend à répandre l'idée que la production des planteurs en 1957 pourrait être retenue comme base d'un éventuel contingentement;

Et lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour libérer les intéressés d'une telle crainte (n° 898).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles.

M. Kléber Loustau, *secrétaire d'Etat chargé de l'équipement et du plan agricoles.* La préparation de la prochaine campagne betteravière a fait l'objet d'un examen approfondi au cours de récentes réunions du comité économique interministériel. Différentes mesures intéressant l'économie sucrière ont été décidées, à savoir:

1° Prise en charge par l'Etat, au titre de la campagne 1957-1958, du montant de la péréquation de change pour la main-d'œuvre étrangère introduite en France lors des travaux de binage et d'arrachage des betteraves;

2° Octroi d'une prime de 200 francs par tonne de betteraves s'ajoutant à la prime de 4.700 francs la tonne à 8 degrés 5 fixée lors d'une précédente réunion du comité;

3° Fixation de l'objectif global de production pour 1957-1958 à 2.012.000 tonnes au lieu de 1.764.890 tonnes pour la campagne dernière, soit une augmentation de 14 p. 100.

Cette dernière décision répond notamment aux craintes exprimées par l'industrie sucrière concernant les bases retenues pour un approvisionnement suffisant des usines.

M. Durieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a quelques mois, les producteurs de betteraves à sucre recevaient des fabricants leur relevé de compte relatif à la récolte de 1956. Ce dernier était l'un des plus décevants qu'ils aient eu à connaître. En premier lieu, à cause d'un prix insuffisant. Ainsi que je l'ai souligné à maintes reprises, les objectifs que s'étaient fixés les adversaires de l'alcool avaient été dépassés. A travers l'alcool, on avait combattu la betterave, qu'elle soit à sucre ou de distillerie, et, depuis des années, les gouvernements successifs avaient maintenu ou abaissé le prix de la betterave.

A cette tribune j'ai déjà eu l'occasion de le dire et je le répéterai, l'action menée contre la production de la betterave à sucre a été telle que celle-ci est devenue la dernière de nos productions agricoles puisque, sur l'ensemble de notre production, qui représentait il y a un an quelque 2.429 milliards, elle vient en toute dernière position pour 52 milliards, c'est-à-dire pour bien peu de chose, et l'on a fait à son sujet beaucoup de bruit pour rien.

Décevante aussi cette récolte, à cause d'une attaque de pégomie sans pareille, et d'un été défavorable à l'élaboration du sucre dans la plante. L'agriculture, qui ne se plaint pas toujours à tort comme certains l'imaginent, était lasse. L'idée de réduire ou même d'abandonner une culture qui donnait tant de mal pour des résultats négatifs était née.

C'est dans ces conditions que, dans de nombreuses régions, le decevant relevé de comptes dont j'ai parlé tout à l'heure est arrivé, accompagné de la copie d'une lettre de M. le conseiller d'Etat Renaudin, président du G. N. I. B. C., au président du syndicat national des fabricants de sucre.

Que dit cette lettre ? Vous allez le voir; elle est fort bien imaginée et si elle avait été provoquée pour les besoins de la cause, elle n'aurait pas été mieux rédigée. Ainsi, M. Renaudin écrit au président du syndicat national des fabricants de sucre:

« Monsieur le président, vous avez bien voulu me faire tenir un exemplaire de votre circulaire du 22 février 1957 relative à l'incidence que pourraient avoir les ensemencements de la campagne 1957-1958 sur les droits ultérieurs de production des planteurs et vous avez exprimé le désir de connaître mon opinion à ce sujet. Dans l'état actuel de la réglementation, il est certain qu'aucune garantie ne peut être donnée que la campagne 1957-1958 ne sera pas prise comme référence, ne serait-ce que pour tenir compte des possibilités méconnues ou de l'effort des planteurs qui, dans un moment difficile, ont accru leur production betteravière. »

C'est la carte forcée. Ainsi donc, les champs de betteraves que vous voyez aujourd'hui sont, dans une certaine mesure, comparables au travail d'un ouvrier auquel on aurait dit: « Nous te prévenons que, quelles que puissent être tes revendications, ton travail de demain conditionnera celui de l'avenir. Pas de grève surtout, même partielle, et si tu estimes que dans l'intérêt de ta famille tu dois pour un temps cultiver ton jardin, les portes de l'usine te seront fermées. »

C'est en face de ce problème que j'ai posé ma question, monsieur le ministre. Sera-t-il ou non possible de faire travailler les paysans sous de telles menaces ? Et le Gouvernement peut-il s'associer à une telle opération ? Vous venez de me répondre. Je ne doute pas, mon cher ministre, de votre bonne volonté. Permettez-moi de regretter cependant que, dans ce que vous venez de nous dire, il n'y ait pas de réponse à la question précise que j'ai posée. Je souhaite que les décisions qui seront prises en matiere de production betteravière libèrent les planteurs de betteraves de leurs préoccupations et aussi que la rentabilité de cette culture en permette également le maintien; je le souhaite vivement dans l'intérêt de l'agriculture française et aussi des finances de l'Etat, pour que nous n'ayons plus à l'avenir à importer de sucre. Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le ministre. (*Applaudissements.*)

PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS MAROCAINS ET TUNISIENS

M. le président. M. Chapalain rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'au cours de nombreuses discussions parlementaires concernant les anciens combattants marocains et tunisiens ayant servi dans l'armée française, ou leurs ayants droit, il a été déclaré et décidé que les pensions ou avantages accordés aux intéressés seraient établis par l'administration française et versés directement aux bénéficiaires.

Or, il apparaît qu'à la suite d'incidents regrettables, l'office des anciens combattants de Tunisie a dû être fermé.

En outre, le Gouvernement marocain souhaite la création d'un office marocain chargé des anciens combattants et victimes de guerre. Or, aux termes de déclarations qui nous parviennent, tout laisse croire que sa plus grande sollicitude irait aux soldats de l'armée de libération, les Marocains ayant servi dans l'armée française étant considérés par certains membres du Gouvernement Bekkaï comme des mercenaires au service de la France.

Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il compte prendre pour assurer normalement le versement des réparations dues aux anciens combattants marocains et tunisiens, amis de la France, et éviter que les milliards versés par notre pays soient attribués aux fellagha (n° 891).

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

M. Antoine Quinson, *sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.* Avant de répondre à la question orale de M. Chapalain, je voudrais, mesdames, messieurs, vous demander d'excuser M. le ministre des anciens combattants qui désirait venir devant vous, mais qui est retenu en province par les devoirs de sa charge. Il m'a prié de le remplacer aujourd'hui, car, cette question orale étant inscrite à votre ordre du jour, M. le ministre a tenu à ce qu'il y soit répondu sans retard. Voici donc cette réponse.

Aux termes des accords intervenus avec les représentants qualifiés de la Tunisie et du Maroc, ces deux anciens protectorats sont devenus Etats indépendants.

Parmi tous les problèmes que cette situation nouvelle appelle à régler, s'est posé celui de savoir comment, sur le plan des anciens combattants, allait pouvoir se poursuivre dans ces territoires les tâches dévolues au ministère des anciens combattants et victimes de guerre et à l'office national des anciens combattants.

Outre l'établissement des droits à pension d'invalidité ou de décès ainsi qu'à la retraite du combattant, ce département, nul ne l'ignore, a un rôle éminemment social à remplir à l'égard de tous ses ressortissants: aide matérielle et morale, prêts, secours, rééducation des mutilés, adoption des orphelins par la nation. C'était là la tâche particulière des offices des anciens combattants et victimes de guerre à Tunis et à Rabat.

Au sujet des pensions militaires d'invalidité ou de décès dont le payement est actuellement assuré au Maroc et en Tunisie, deux cas sont à considérer: celui des anciens combattants français d'origine et de leurs ayants cause et celui des autochtones ayant servi sous le drapeau français et de leurs ayants cause.

Pour les premiers, de quelque manière que ce soit, le payement de leur pension doit leur être garanti. Pour les seconds, qui représentent la majorité, ce payement peut poser des problèmes dont le caractère délicat et les incidences à éviter sont précisément évoqués par M. Chapalain.

Depuis que l'état d'indépendance a été reconnu au Maroc et à la Tunisie, ces problèmes ont fait et continuent de faire l'objet du plus attentif examen de la part des membres qualifiés des gouvernements qui se sont succédé. M. Le Coutaller, sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants dans le Gouvernement précédent, s'est du reste rendu sur place afin de procéder à une étude personnelle de la question et les commissions intéressées du Conseil de la République comme de l'Assemblée nationale ont été tenues informées de ses observations.

Mais il est évident que les solutions à adopter dépassent le cadre des attributions du seul ministère des anciens combattants. Ce dernier n'a, en effet, à intervenir en la matière que pour l'établissement du droit à pension et pour les opérations de liquidation qui en découlent. Or, la question de M. Chapalain a pour principal objet de déterminer les conditions dans lesquelles le service de ces pensions et des avantages y afférents pourra continuer — avec toutes les garantie souhaitables pour les intéressés et pour le Trésor français — à être assuré aux sujets tunisiens et marocains ayant loyalement servi notre pays.

A cet égard, elle intéresse donc également le ministère des affaires étrangères et le secrétariat d'Etat chargé des affaires marocaines et tunisiennes, puisqu'il s'agit du droit d'étrangers résidant dans leur pays natal; le ministère de la défense nationale, ayant à connaître de ces ressortissants lorsqu'ils sont d'anciens militaires de carrière (et ils sont nombreux) bénéficiaires d'une pension mixte comportant une part « ancienneté » de services et une part « invalidité »; enfin, et surtout, le ministère des finances qui a la charge de la concession et du payement effectif de toutes les pensions.

J'ajoute que, dès mon arrivée rue de Bellechasse, je me suis préoccupé tout spécialement des études en cours sur les problèmes présentement en suspens.

De nouveaux contacts doivent être pris avec mes collègues du Gouvernement en vue d'y apporter les meilleures solutions. Il va de soi que tous mes efforts tendront à faire aboutir, dans les plus brefs délais possibles, les études interministérielles en cours et ce, au mieux des intérêts des Marocains et des Tunisiens qui ont vaillamment combattu à nos côtés et au mieux des droits des citoyens français résidant en Tunisie et au Maroc.

M. Chapalain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Mes chers collègues, j'ai hésité, en posant cette question, à m'adresser à M. le ministre des anciens combattants parce que ce problème dépend à la fois, comme le soulignait à l'instant M. le sous-secrétaire d'Etat, de différents départements ministériels, les affaires étrangères, les affaires marocaines et tunisiennes et même la défense nationale.

Le but de ma question n'est pas tant de savoir si la France reconnaîtra ses dettes car nous savons tous que notre pays a toujours reconnu ses dettes envers ses serviteurs et, en particulier, envers ceux qui ont contribué à sa libération. Par cette question, je voudrais savoir si les trois milliards qui sont versés annuellement à la Tunisie et les 7,5 milliards qui sont versés annuellement au Maroc pour les anciens combattants, victimes de la guerre, vont réellement à ces bénéficiaires.

En effet, depuis un certain temps, des conventions ont été signées à la fois avec la Tunisie et le Maroc. Elles sont valables quelquefois pendant plusieurs mois, quelques fois seulement pendant plusieurs semaines, mais elles varient continuellement et on ne peut pas dire de façon certaine qu'elles sauvegarderont les intérêts de ces anciens combattants qui ont servi la France. A tel point qu'à un moment donné, il était question de verser au Gouvernement tunisien et au Gouvernement marocain une indemnité forfaitaire, en leur laissant le soin de rétribuer les anciens combattants de l'armée française.

Sur ce point particulier, je dois reconnaître que l'ancien gouvernement, en l'espèce M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants Le Coutaller, en avait discuté avec Si-Bekkaï, président du conseil du Maroc, et il avait reçu des observations qui nous paraissaient pour le moins désagréables.

En effet, certains membres du Gouvernement marocain prétendaient que les soldats marocains qui avaient servi dans l'armée française l'avaient fait dans des conditions toutes particulières et que leur souci était surtout de donner satisfaction aux membres de l'armée de libération par priorité, réservant aux soldats qui ont servi dans l'armée française le reste des crédits disponibles, en les considérant comme des mercenaires.

Cela m'a inquiété, et je voudrais savoir si vraiment le Gouvernement a pris toutes dispositions pour que les dettes contractées par le Gouvernement français soient payées à ceux qui véritablement méritent ces pensions et ces retraites.

Je crois savoir qu'un certain nombre de ces anciens combattants, de gré ou de force, ont franchi la ligne de démarcation et sont passés à ce qu'on appelle maintenant l'armée de libération et qu'ils continuent pourtant à toucher de la part du Gouvernement français des pensions et des retraites. Grâce à une méthode assez simple, ils ont en effet établi au Maroc, en Tunisie et même en France des délégataires de pensions et ces sommes sont récupérées pour servir plus tard à acheter des armes qui seront retournées contre nos soldats.

C'est sur ce point particulier que j'attire l'attention du Gouvernement. Je voudrais qu'une enquête très approfondie soit effectuée pour connaître le nombre des délégataires qui se sont signalés depuis très peu de temps, permettant à ceux qui sont passés parmi les fellagha — qui ont peut-être été de bons défenseurs de la France, mais qui aujourd'hui se battent contre nous et tuent nos soldats — de toucher leurs pensions.

Je voudrais savoir par quels moyens le Gouvernement français mettra bon ordre à cette situation afin d'éviter que des milliards aillent servir à l'armée de libération. Tel était le but de ma question. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce à une question orale de M. Charles Naveau (n° 892).

Mais M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et M. Charles Naveau demandent que cette question soit reportée à une date ultérieure.

En conséquence, cette affaire est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

— 8 —

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrat d'apprentissage (n°s 473 et 584, session de 1956-1957).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Tharradin, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mes chers collègues, jusqu'à maintenant les contrats d'apprentissage passés sous signature privée s'établissaient, en principe, en trois exemplaires: un pour le maître d'apprentissage, un deuxième pour l'apprenti ou son représentant légal, s'il est mineur, et un troisième, enfin, qui était destiné, par le canal du maire, au secrétaire du conseil de prud'hommes ou à son défaut au greffe de la justice de paix.

Le projet de loi qui vous est soumis tend à faire établir un quatrième exemplaire du contrat qui sera adressé à la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre. La raison invoquée dans l'exposé des motifs est l'application de la loi du 20 mars 1928 en ce qui concerne le rôle des inspecteurs du travail. Ceux-ci sont chargés, d'après cette loi et les circulaires ultérieures, de vérifier que les apprentis reçoivent une instruction professionnelle convenable, qu'ils sont employés uniquement aux travaux et services prévus au contrat et qu'ils ne sont pas victimes d'abus graves.

Au premier examen, à la suite duquel j'ai rédigé le rapport n° 584 qui vous a été distribué il y a quelque temps, la commission du travail avait donné son accord pour le vote intégral du texte proposé. Mais un fait nouveau s'est présenté et nous aurons, je crois, dans quelques instants, à discuter d'un amendement qui pourrait introduire une légère modification.

Il est aussi prévu, dans le projet de loi, une modification concernant les honoraires des officiers publics chargés de

l'enregistrement des contrats. Les tarifs étaient en effet fixés à des chiffres déterminés, dix francs et cinq francs. Cette modification a pour but d'adapter les honoraires aux tarifs en vigueur. Je pense que, sur ce point, il n'y aura pas d'objection.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales.

M. Albert Gazier, *ministre des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, le texte qui vous est soumis n'apporte à notre code du travail qu'une modification vraiment légère puisque, comme M. le rapporteur de la commission du travail vient de vous l'indiquer, il s'agit de prévoir que le contrat d'apprentissage, lorsqu'il est conclu par acte privé, comportera désormais quatre exemplaires au lieu de trois, cet exemplaire supplémentaire étant destiné à l'inspection du travail. Mais cette mesure législative tout à fait légère est indispensable pour l'accomplissement d'une tâche très importante: celle de contrôler que l'apprentissage remplit son véritable rôle.

L'inspection du travail a le devoir de veiller à ce que les apprentis ne soient pas employés à des besognes étrangères aux nécessités de la formation professionnelle. Il est évident que, pour contrôler la réalité du contrat d'apprentissage et sa bonne exécution, les inspecteurs du travail doivent avoir connaissance de la situation dans laquelle se trouve tel ou tel apprenti.

C'est la raison pour laquelle cette modification légère permet en réalité de résoudre un problème qui dépasse de beaucoup en ampleur la modification au code qui vous est proposée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Les troisième et quatrième alinéas de l'article 2 du livre Ier du code du travail sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« L'acte authentique d'apprentissage peut être reçu par les notaires, les secrétaires des conseils de prud'hommes et par les greffiers des justices de paix; les honoraires dus à ces officiers sont conformes aux tarifs en vigueur.

« Si le contrat d'apprentissage est rédigé par acte sous signatures privées, il le sera en quatre exemplaires au moins signés des deux parties: un pour le maître, un pour l'apprenti ou, s'il est mineur, pour son représentant légal, un pour la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre, le quatrième devant être obligatoirement remis au maire qui l'adressera en franchise au secrétaire du conseil des prud'hommes, à défaut, au greffier de la justice de paix du canton du maître. Ces derniers percevront, à l'occasion du dépôt de ce contrat, un émolument conforme au tarif en vigueur. Ils pourront en délivrer expédition au tarif habituel sur papier libre. »

Par amendement (n° 1), MM. Abel-Durand et Dassaud proposent, à l'article 1er, dans le texte modificatif proposé pour le quatrième alinéa de l'article 2 du livre I du code du travail, deuxième ligne, après les mots « il le sera », d'insérer les mots suivants: « ...sous réserve de l'application des dispositions des articles 42 et 43 du code de l'artisanat... », le reste sans changement.

La parole est à M. Dassaud.

M. Francis Dassaud, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mes chers collègues, c'est à la place de M. Abel-Durand que je défends cet amendement qui a été accepté par la commission du travail.

L'article 43 du code de l'artisanat est ainsi rédigé: « La chambre de métiers reçoit un exemplaire du contrat d'apprentissage, qui est porté sur le registre d'apprentissage tenu par cette compagnie pour son ressort. »

En effet, il nous semble nécessaire que la chambre des métiers soit tenue au courant des contrats pouvant être passés car elle assume, de par l'article 42, une surveillance de l'apprentissage. Nous désirons que cette surveillance soit continuée et que la chambre des métiers soit prévenue du dépôt des contrats.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Comme vient de l'indiquer son président, la commission a examiné cet amendement et l'a accepté. Il ne semble pas que nous soyons en désaccord sur ce point avec M. le ministre puisqu'aussi bien nous acceptons d'augmenter le nombre des exemplaires du contrat.

Il existe une loi du 10 mars 1937 qui fait l'objet des articles 42 et 43 lesquels confient le contrôle de l'apprentissage, artisanal s'entend, et non industriel, aux chambres des métiers. Les inspecteurs d'apprentissage des chambres des métiers, quand ils existent, doivent transmettre les procès-verbaux à l'inspection du travail pour suite à donner à la diligence de cette dernière.

La commission du travail a estimé qu'il ne fallait pas déposséder les chambres des métiers de cette prérogative et vous propose d'accepter l'amendement présenté par MM. Abel-Durand et Dassaud.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mes chers collègues, le Gouvernement est évidemment d'accord avec l'esprit de l'amendement. Il se demande seulement si cet amendement est utile et si le texte, tel qu'il vous est présenté par votre commission, ne répond pas suffisamment aux préoccupations de MM. Abel-Durand et Dassaud.

En effet, le deuxième alinéa précise bien qu'il sera dressé quatre exemplaires « au moins ». Les mots « au moins » visent les dispositions légales qui obligeraient dans certains cas, notamment lorsqu'il s'agit de l'apprentissage effectué dans un office artisanal, au dépôt d'un contrat supplémentaire à la chambre des métiers par exemple.

Je crois donc que les dispositions du texte le permettent. Il est tout à fait facile de le préciser dans les circulaires d'application. Je demande simplement aux auteurs de l'amendement si ces explications et ces engagements ne sont pas suffisants pour leur permettre de renoncer à leur texte et de reprendre intégralement le texte de la commission.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le président de la commission. Monsieur le ministre, si vous nous promettez que la disposition pour laquelle M. Abel-Durand a déposé un amendement sera retenue, ainsi que vous venez de le dire, dans la circulaire qui explicitera la loi, nous n'insisterons évidemment pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je prends donc l'engagement très net d'expliquer, dans la circulaire qui commentera ces dispositions, le sens des termes « quatre exemplaires au moins » et de dire qu'en particulier lorsqu'il s'agit de l'apprentissage dans les entreprises artisanales les dispositions des articles 42 et 43 du code de l'artisanat sont compatibles avec le projet de loi et qu'un exemplaire supplémentaire doit être rédigé pour être déposé à la chambre des métiers.

M. le rapporteur. Il est bien entendu que cela ne minimise en rien le rôle des inspecteurs d'apprentissage des chambres de métiers.

M. le ministre. Absolument !

M. le président de la commission. Dans ces conditions, je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables à l'Algérie. » (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 9 —

CODIFICATION DES TEXTES LEGISLATIFS CONCERNANT LES ARTS ET LES LETTRES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les arts et les lettres. (Nos 472 et 753, session de 1956-1957.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

M. Lamousse, *rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.* Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis, présenté par le Gouvernement sur proposition de la commission supérieure instituée par le decret du 10 mai 1948 et chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, ne prête guère à discussion.

Le Gouvernement proposait, à la suite de la commission, la constitution d'un code des lettres, des sciences et des arts. Toutefois, l'Assemblée nationale a jugé que le champ ainsi embrassé était trop vaste, qu'il ne présentait pas une suffisante unité; elle a donc disjoint le texte relatif à la recherche scientifique et a retenu le principe d'un ouvrage qui rassemblerait uniquement les textes relatifs aux activités littéraires et artistiques et qui serait présenté sous le titre « Code des arts et des lettres ».

Votre commission de l'éducation nationale a estimé que cette disjonction était légitime et elle vous propose en conséquence d'accepter le texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Il sera procédé à la codification, sous le nom de code des arts et des lettres, des textes législatifs concernant les activités artistiques et littéraires, et notamment de ceux qui sont relatifs aux archives (à l'exclusion des dépôts d'archives ministérielles autonomes), aux bibliothèques nationales et municipales, aux musées, à l'architecture et aux monuments, aux spectacles (non compris le cinématographe), à l'enseignement des beaux-arts, à l'Institut de France, à la production littéraire et artistique et à la protection de la propriété intellectuelle, par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre chargé de la réforme administrative, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux Arts et Lettres, après avis de la Commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président.

« Art. 2. — Ce décret apportera aux textes en vigueur les adaptations de forme rendues nécessaires par le travail de codification, à l'exclusion de toute modification de fonds. » — (*Adopté.*)

« Art 3. — Il sera procédé, tous les ans et dans les mêmes conditions, à l'incorporation dans le code des arts et des lettres des textes législatifs modifiant certaines dispositions de ce code. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 10 —

UTILISATION DES CARBURANTS DE REMPLACEMENT.

Adoption d'une résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Capelle et des membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, tendant à demander au Gouvernement de mettre en œuvre une politique de pleine utilisation de tous les carburants de remplacement dont le territoire national peut disposer et notamment de cesser les exportations d'alcool. (Nos 149, 685 et 764, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et M. le secrétaire d'Etat à l'énergie :

MM. Fournier, administrateur civil à la direction des carburants; Lavaill (Henri), conseiller technique au secrétariat d'Etat à l'énergie.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. Lebreton, *rapporteur de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, saisie de la proposition de résolution, déposée par M. Capelle, demandant au Gouvernement de mettre en œuvre une politique de pleine utilisation de tous les carburants de remplacement et de cesser les exportations d'alcool, votre commission de la production industrielle a consacré de nombreuses séances à son examen et a procédé successivement aux auditions de MM. Frappart, directeur du service des alcools, Blancard, directeur des carburants, et David, directeur général du génie rural.

Au cours de ces auditions, la commission a recueilli des informations sur les différents carburants de remplacement qui vont être successivement étudiés au cours de ce rapport.

A la vérité, si le problème des carburants de remplacement a revêtu une particulière acuité à la suite des événements qui se sont déroulés au Moyen-Orient, notamment en novembre 1956, il ne constitue qu'un aspect du déficit du bilan énergétique de notre pays.

En 1956, les besoins d'énergie de la France ont atteint 121 millions de tonnes d'équivalent charbon, dont 38 p. 100 ont été importés, et la consommation intérieure de produits pétroliers, avec 17 millions de tonnes, a représenté 22 p. 100 de la consommation totale d'énergie.

Je ne vous infligerai pas la lecture complète du rapport que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission de la production industrielle; il a été distribué et vous en avez pris sûrement connaissance. Toutefois, je me permettrai de vous en rappeler les points essentiels.

J'ai ramené notre bilan énergétique en tonnes de charbon. Nos besoins actuels de 121 millions de tonnes équivalent en charbon proviennent pour une bonne part de notre production industrielle nationale, près de 75 millions de tonnes, et d'importations pour 46 millions de tonnes, dont 20 millions de tonnes de combustibles de minéraux solides et 26 millions de tonnes de pétrole brut et de produits finis.

Les considérations énoncées doivent amener le Gouvernement à définir une politique économique et sociale de l'énergie à long terme en fonction tant des ressources de notre sol et de notre économie que du développement de l'énergie nucléaire.

C'est donc en replaçant le problème des carburants de remplacement dans l'ensemble de l'approvisionnement en produits énergétiques que votre commission a étudié la proposition de M. Capelle.

L'incidence du remplacement du carburant pétrolier par un autre carburant dans le bilan énergétique français pouvant être ainsi appréciée, sont successivement étudiés ou évoqués les carburants de remplacement suivants : l'alcool, les produits benzéniques, les carburants synthétiques, l'huile de schiste, le gazogène, le gaz, le méthane biologique ou gaz de fumier, les huiles végétales et, enfin, l'énergie nucléaire.

Vous trouverez dans mon rapport, à la page 6, l'historique de l'alcool carburant, puis l'exposé du point de vue technique et de la situation actuelle. Je tiens à préciser toutefois qu'il est très regrettable que le Gouvernement ait exporté 400.000 hectolitres d'alcool à un très bas prix, à un prix presque inférieur au prix de revient des carburants pétroliers, à la veille de la fermeture de la route du pétrole, car, pendant cette difficile période d'approvisionnement, cet alcool nous aurait été précieux pour faire du supercarburant ternaire avec le benzol qui, aujourd'hui, encombre nos réservoirs, ce qui met en difficulté l'industrie sidérurgique grosse productrice de benzol avec les fours à coke.

Vous verrez, en lisant le tableau qui figure à la page 13, l'évolution de la production et de la consommation de produits benzéniques de 1954 à 1956.

Après avoir analysé la possibilité de production de carburants synthétiques, ainsi que des huiles de schistes, nous avons étudié le précieux concours que pouvaient nous apporter le gazogène, avec le charbon de bois et le bois qui nous ont permis, pendant la dernière guerre, de faire tourner une partie de notre parc de véhicules, notamment dans une certaine gamme de véhicules utilitaires.

En ce qui concerne le gaz, c'est particulièrement de la production de gaz naturel que nous sommes en droit de tirer les meilleurs espoirs. La production attendue dans les prochaines années du gaz de Lacq nous permet de compter sur un gaz carburant équivalent à près de 1.300.000 mètres cubes d'essence, représentant près du cinquième de notre consommation annuelle et pouvant s'adapter en priorité aux véhicules à essence.

Nous avons tenu à nous pencher sur l'étude du gaz de fumier (méthane biologique) qui certainement, malgré le prix assez élevé des installations, nous permettrait d'obtenir un carburant de remplacement très intéressant. Si son prix ne peut être compétitif avec le fuel, par contre il correspondrait à un prix sensiblement moins élevé que celui de l'essence, c'est-à-dire moins de la moitié du prix actuel.

Après avoir soulevé le problème des huiles végétales, nous avons abordé discrètement la question de l'énergie nucléaire, qui est notre espoir de demain. Nos grands savants, dont il m'est agréable de souligner en passant l'admirable ténacité, pourront un jour prochain mettre au point les procédés techniques permettant de l'utiliser comme carburant.

Nous sommes également en droit de fonder des espérances sur la production des gisements sahariens, mais pour cela il nous est indispensable d'assurer la sécurité de son acheminement continu vers la métropole.

En conclusion, il apparaît à votre commission de la production industrielle que le meilleur carburant de remplacement, le plus certain et le plus économique, est, en grande partie, le pétrole spécialement trouvé dans la métropole.

Enfin, votre commission a cru bon de rappeler au Gouvernement que dans la conjoncture actuelle les produits pétroliers utilisés comme carburants étaient, par nature, des moyens énergétiques indispensables au développement de notre activité économique, tant agricole qu'industrielle, et qu'il serait très dangereux de les considérer uniquement d'un point de vue fiscal.

C'est pourquoi nous attachons une grande importance à une politique de stockage, autant chez les producteurs que chez certains consommateurs, ce qui nous permettrait, en cas de difficulté durable, pendant la période de répit que donnerait l'utilisation des stocks, d'organiser l'utilisation des gazogènes, des carburants gazeux et de l'alcool.

En conséquence, votre commission de la production industrielle vous demande d'adopter la proposition de résolution qui vous est soumise.

M. le président. La parole est à M. Restat, en remplacement de M. Blondelle, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Restat, *président de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, mon ami M. Blondelle s'excuse de ne pouvoir assister à la séance; il m'a donné mandat de le remplacer auprès de vous et de présenter en son nom l'avis de la commission de l'agriculture.

Son rapport a été distribué et je pourrais, par conséquent, me contenter d'indiquer qu'il se rapproche beaucoup des conclusions de la commission de la production industrielle, mais j'estime qu'un rapport aussi sérieux que celui-là mérite tout de même que j'en cite quelques larges extraits.

M. Blondelle a examiné les besoins en énergie de la France. Il indique: « Les besoins en énergie de la France ont été de 110 millions de tonnes d'équivalent charbon en 1955; ils ont été estimés à 122 millions de tonnes en 1956, soit respectivement 2,61 et 2,9 tonnes d'équivalent charbon par habitant. Compte tenu de cette consommation, la France se classe au huitième rang des pays de l'O. E. C. E. et au quatrième rang des pays de l'Europe des Six après la Belgique, le Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne. »

M. Blondelle examine ensuite les différentes possibilités en charbon, en électricité et en pétrole. Je passerai ces points sous silence puisque notre collègue M. Lebreton vient de les développer au nom de la commission des affaires économiques.

La commission de l'agriculture insiste tout particulièrement sur le développement des ressources nationales, et notre collègue indique:

« Le déficit énergétique français, qui a été de 40 p. 100 en 1956, a été compensé: d'une part, par des importations massives de charbon: 19 p. 100 des besoins totaux en énergie; d'autre part, par des importations de pétrole brut: 20 p. 100 des besoins totaux d'énergie.

« Le développement de l'énergie nucléaire permettra peut-être de supprimer en partie nos importations de charbon, mais cette forme d'énergie pourra-t-elle se substituer aux produits pétroliers, dont 25 p. 100 sont représentés par les carburants automobiles, essence et supercarburant ?

« Sommes-nous, par ailleurs, assurés de retrouver intégralement nos anciennes sources d'approvisionnement en pétrole étranger ?

« Pouvons-nous, dans un avenir rapproché, substituer d'autres sources d'approvisionnement en pétrole aux sources anciennes dont nous risquons d'être privés ?

« Autant de questions auxquelles il est sans doute difficile de répondre avec une certitude absolue, auxquelles il serait d'ailleurs dangereux de répondre avec un optimisme exagéré.

« La définition d'une politique réaliste, basée sur la recherche de produits de substitution, de remplacement ou de « dépannage », nous paraît, par contre, indispensable, la définition de cette politique devant tenir compte avant tout du fait que notre déficit énergétique est constitué par moitié par le charbon, dont l'énergie nucléaire est peut-être à même de prendre le relais, et par le pétrole, dont la demande sera de plus en plus importante et l'approvisionnement toujours aussi incertain.

« La définition d'une telle politique implique dès l'abord une première et fondamentale option.

« L'adoption d'un carburant de remplacement, quel qu'il soit, suppose, pour être utilisé avec le maximum d'efficacité, de rendement, de rentabilité, l'utilisation de moteurs, de machines, de matériel spécialement conçus et adaptés. N'est-il pas à craindre qu'un tel choix nous prive des avantages des perfectionnements qui seront apportés aux moteurs, machines et matériels dans les autres pays demeurés fidèles aux engins utilisant des produits pétroliers? N'est-il pas à craindre que la France ainsi ne se prive des bienfaits de la concurrence à laquelle se livrent les constructeurs sur le plan mondial ? N'est-il pas à craindre aussi que le marché offert à nos propres constructeurs se trouvant singulièrement rétréci, le choix offert aux utilisateurs devienne insuffisant par suite de la réduction du nombre des modèles et des marques qui lui seront offerts, sans parler de l'incidence que la réduction inévitable de l'importance des séries de fabrication ne manquera pas d'avoir sur les prix ?

« Il y a là, à n'en pas douter, une option à prendre, un choix à exercer: préférera-t-on à ce risque, qui est certain, l'autre risque, non moins certain — les événements récents le prouvent — de l'insécurité de nos approvisionnements ? »

Voilà la question que s'est posée la commission de l'agriculture: doit-on se lancer systématiquement dans une politique de carburant de remplacement et engager nos industriels dans des constructions de moteurs, qui seront isolées dans l'évolution des techniques de fabrications internationales, ou doit-on au contraire travailler à la fabrication de moteurs conçus pour fonctionner au pétrole ou à l'huile lourde, éliminant ainsi certains carburants de remplacement comme le gaz de fumier ?

La commission de l'agriculture n'a pas résolu la question et elle se permet, mon cher ministre, de vous la poser à son tour.

Elle se contentera de défendre tout à l'heure un amendement dans lequel elle demande au Gouvernement de mettre en œuvre préalablement un programme de recherches sur l'utilisation des carburants de remplacement, de façon à lever l'option dont je viens de parler.

M. le président. La parole est à M. Capelle.

M. Capelle. Mesdames, messieurs, après les rapports si complets de nos deux collègues, M. Lebreton, au nom de la commission de la production industrielle, et M. Restat, au nom de M. Blondelle, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, il ne reste plus à l'auteur de la proposition de résolution qu'à faire un tour d'horizon sur les incidences économiques de la production et sur la déficience toujours possible des sources d'énergie nécessaire à notre expansion.

Mes collègues que je viens de citer m'excuseront si j'apporte quelques critiques sur certains points de leurs rapports. Quand les Français, qui vivaient en pleine euphorie, se sont réveillés un beau matin d'octobre 1956 en pleine période de restrictions, le problème des carburants s'est trouvé subitement posé et tous nous avons eu l'impression que l'avenir économique et l'indépendance de notre pays pouvaient être mis très rapidement en cause par des événements qui auraient pu le priver brusquement d'une grande partie des sources de son énergie.

Sans carburant ou avec moins de carburant, il nous a semblé qu'un pays, qui ne manque ni de charbon ni d'électricité, pouvait voir son économie sinon paralysée du moins ralentie et tout de suite nous avons pu en mesurer toutes les conséquences. Et avouez, mesdames, messieurs, qu'il faudrait maintenant beaucoup d'aveuglement pour ne pas comprendre que les économies dépendent strictement du moteur à explosion et qu'il en faudrait peut-être encore plus pour ne pas mesurer la menace très grave que fait courir la précarité d'un approvisionnement en carburant qui dépend pour près de 90 p. 100 de ceux avec qui l'on est en conflit.

L'affaire de Suez a tourné une page d'histoire. Nous devons aujourd'hui prendre conscience d'une conjoncture nouvelle. La dépendance est toujours redoutable lorsque l'acheteur n'exerce plus une domination ou un contrôle politique sur les territoires de ses fournisseurs ou sur les voies de communication, car l'histoire de Suez n'est qu'un début, l'affaire arabe n'est pas terminée pour la France en raison de la guerre d'Algérie.

Il ne faudrait tout de même pas oublier que le futur pétrole saharien est encore du pétrole arabe et que son évacuation ne pourrait éventuellement se faire qu'à travers des pays arabes: la Libye, la Tunisie et l'Algérie.

M. Rupied. L'Algérie est française!

M. Capelle. Permettez-moi de ne pas insister sur la vulnérabilité des pipe-lines que nous pourrions y poser.

On nous avait informés qu'en cas de difficulté, le pétrole américain et celui du Vénézuéla nous seraient immédiatement fournis. On a pu mesurer la subtilité de cette information, quand on a vu que les Etats-Unis d'Amérique posaient comme condition préalable à toute fourniture notre capitulation à Suez. D'autre part, les discussions et les lenteurs à approvisionner l'Europe ont laissé apparaître des luttes sordides entre l'organisme américain chargé des exportations de pétrole et les grandes firmes.

Enfin, pour une raison beaucoup plus grave que l'affaire de Suez, le rationnement de l'essence a dû continuer parce que nous n'avions plus de devises. Le prix actuel de l'essence est encore du rationnement.

Maintenant, nous pouvons nous demander si la situation des ressources propres de la France en carburant pétrolier est si favorable que nous puissions envisager l'avenir avec optimisme. Traitant de la question, votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, avait dit en substance ceci: « Nous pouvons espérer une production de 1.300.000 tonnes en 1957, alors que nous consommons 19 millions de tonnes de pétrole brut par an. En 1960, nous tirerons vraisemblablement de notre sol, Sahara compris, environ 5 à 6 millions de tonnes, mais notre consommation sera passée à 25 ou 28 millions de tonnes. De toutes façons, pour arriver à couvrir 15 à 20 p. 100 de nos besoins, il nous faut investir immédiatement 250 milliards. »

A cela, je me permets d'ajouter que, dans quelques années, la situation sera encore plus déséquilibrée, les ressources n'augmentant pas aussi vite que la consommation. Notre pénurie de devises exclut formellement que nous puissions compter sur le pétrole étranger pour faire face à nos besoins croissants. Alors, que faire ? Ou faire appel à un appoint, c'est-à-dire aux carburants de remplacement, ou ralentir l'expansion industrielle, l'expansion économique en général.

Mes deux collègues MM. Lebreton et Blondelle, dans leurs rapports, vous ont bien éclairés sur la question et vous avez compris qu'il faudra encore pour certains carburants beaucoup d'études et de recherches pour les adapter aux moteurs existants. Dans ces carburants, il n'en est qu'un qui ait fait ses preuves et qui se soit révélé la rallonge naturelle de l'essence en l'améliorant, c'est-à-dire en portant son indice d'octane de 71 à 84, c'est l'alcool, mélangé à un pourcentage de benzol, dont mon ami M. Lebreton vous a dit toute l'importance de la production et des réserves et qui sont tous deux produits nationaux, plus chers sans doute mais laissant à l'Etat, au prix actuel de l'essence, un bénéfice substantiel.

D'ailleurs, voici les chiffres: l'alcool de betterave a été payé l'an dernier aux producteurs 70 francs 40 le litre, l'alcool de mélasse 35 francs. A raison de quinze litres employés moitié par moitié et vingt litres de benzol à 40 francs, ce mélange revient à 47 francs. Oh ! bon prince, je vous accorde dix francs de plus pour les quelques hectolitres d'alcool de nos amis les viticulteurs et les cidriculteurs, qui pourraient être en excédent et que l'on serait obligé de noyer dans la masse. Cela ferait donc 57 francs et le supercarburant est aujourd'hui vendu 96 à 98 francs.

De plus, ce composé, non seulement ne donne pas lieu à des résidus toxiques, mais contribue à améliorer la combustion, à réduire les dangers de la pollution de l'air par les gaz d'échappement des véhicules automobiles, dangers véritables signalés par M. le professeur Salmon qui a procédé à des analyses d'atmosphère polluée en certains lieux de Paris. Comme elles viennent de le faire en période de crise, ceci permettrait aux raffineries de pétrole brut de pousser la production des produits lourds les plus directement utiles à l'industrie et à l'agriculture, l'essence produite en moins pouvant, pour partie, être allongée dans la proportion de 25 p. 100 par le mélange alcool-benzol sus-indiqué, produits nationaux ne nécessitant pas de sortie de devises.

Bien avant la dernière guerre, André Tardieu, que l'on peut approuver ou non, affirmait déjà — et l'on peut dire qu'il était bon prophète: « Dans l'avenir, une nation qui dépendra de l'importation pour la quasi-totalité de ses besoins en carburants liquides sera dangereusement menacée dans sa vie économique, dans son ravitaillement et dans son indépendance. La France ne peut rester dans la situation de totale dépendance où elle se trouve et se doit d'avoir une politique énergique des carburants liquides produits sur le territoire métropolitain. La production agricole doit être un des éléments de cette politique et doit contribuer à écarter le danger que constitue, pour notre ravitaillement, le remplacement de la traction animale par la traction mécanique en agriculture. »

En 1938, le Gouvernement, alarmé par les menaces de guerre et par le déficit, comme aujourd'hui, de notre balance commerciale, cherche par tous les moyens à développer la production de l'alcool industriel et c'est dans cette conjoncture qu'intervient le décret-loi du 6 juin 1938.

Son exposé des motifs, signé par MM. Daladier et Paul Reynaud, contient notamment le passage suivant: « Le présent décret tend à développer la production nationale de l'alcool industriel. Il répond ainsi à un double souci: tout d'abord, il contribue à alléger la charge que constituent pour la balance commerciale les importations sans cesse croissantes de produits pétroliers — nous en sommes actuellement aux environs de 90 milliards — et il renforce la sécurité du pays en temps de guerre. Il offre pour l'économie rurale la possibilité de développer certaines cultures industrielles, d'éliminer certains excédents de production dont l'exportation se heurte à des difficultés douanières et d'accroître la prospérité de nombreuses régions agricoles ».

Ces considérations n'ont rien perdu de leur valeur. Elles sont même tout à fait d'actualité et si, à cela, j'ajoute le plan Monnet qui prévoyait des emblavements de 420.000 à 450.000 hectares de betteraves et une production accrue d'alcool, on peut se demander pourquoi ce qui était un article de foi à cette époque est devenu une erreur aujourd'hui.

Non, mesdames, messieurs, ce ne fut pas une erreur. Comme on juge un arbre à ses fruits, on juge une politique à ses résultats. A la veille de la guerre de 1939, la France avait dans ses coffres 2.407 tonnes d'or. Aujourd'hui, il lui en reste à peine 500. Elle était riche de 30 millions de quintaux de blé en excédent; elle avait dans ses entrepôts 200.000 tonnes de sucre et dans ses bacs des millions d'hectolitres d'alcool, et cela vingt ans après la première guerre mondiale, au cours de laquelle elle avait compté 1.500.000 morts et pendant laquelle onze de ses départements parmi les plus riches avaient été complètement dévastés, bouleversés par des tranchées et des trous d'obus.

Aujourd'hui, douze ans après la seconde guerre, ayant récupéré une terre intacte, elle importe du blé, elle importe du sucre, elle importe de l'alcool, elle importe de la viande et, demain, sinon aujourd'hui, elle n'aura peut-être plus de devises. Aux yeux du monde, elle fait figure de vieille châtelaine à moitié ruinée, déboursant ses derniers louis d'or parce qu'elle a négligé d'exploiter intelligemment le plus beau domaine agricole de l'Europe.

Permettez-moi maintenant d'ouvrir une parenthèse. L'autre soir, M. le ministre des finances, avec une belle candeur, trouvait que c'était un scandale d'importer en France 50.000 tonnes de sucre. Nous aurions pu répliquer que c'était aussi un scandale de voir le plan betteravier et sucrier, établi sur cinq ans et qui devait stimuler la production, traîner depuis des mois dans les ministères en n'attendant plus qu'une seule signature pour être mis en application, celle de son prédécesseur, le ministre des finances défunt qui n'a jamais voulu la donner.

Cela est très grave. Les emblavements, de ce fait — ceci n'est pas une histoire, monsieur le ministre — ont été réduits de 10 p. 100. Si, par malheur, la teneur en sucre n'était pas supérieure à celle de l'année dernière, c'est 140.000 tonnes que nous aurions à importer l'an prochain. Tout cela parce que le prix de la betterave française est parmi les plus bas d'Europe, avec les frais de production les plus élevés.

Remarquez que l'histoire n'est pas nouvelle. Un de nos plus grands ministres de l'agriculture, M. Pflimlin, a préféré autrefois donner sa démission plutôt que d'accepter un prix incompatible avec les frais de production. D'après les échos qui nous parviennent, demain ce seront les betteraviers qui donneront leur démission si les prix de cette année ne sont pas reconsidérés plus sérieusement. Comme tout se tient en matière agricole, il y aura également des répercussions sur une production déjà déficitaire, celle de la viande, qui, pourtant, s'est révélée comme une marchandise exportable entre toutes.

Maintenant, autre son de cloche. Depuis 1953, la France a connu la période d'expansion industrielle la plus rapide de son histoire. Mais, en 1956, le déficit de la balance commerciale s'est aggravé de 400 milliards. Pour le premier trimestre de 1957, il se monte à 167 milliards au titre de la balance extérieure.

Quand nous produisons plus de 6 à 7 millions de tonnes d'acier, nous devons, pour le complément jusqu'à 12 millions, importer du charbon, ce qui gonfle le prix de revient de 10.000 francs par tonne d'acier produit. Au delà, il faut faire venir du charbon d'Amérique, ce qui nous coûte 16 à 17 francs de plus par kilogramme d'acier produit. Donc, plus nous produisons, plus nous importons.

L'automobile nous a coûté 72 milliards d'importations alors que ses exportations nous en ont rapporté 49. Même problème pour la laine et le coton. Comme le sol de la France est plus riche que son sous-sol, M. Lemaire, votre prédécesseur, a reconnu dans son discours de Lille que la production agricole devait être relevée d'ici cinq ans d'au moins 50 p. 100. Je suis de son avis, à condition que l'on prenne exactement le contrepied de ce qui a été fait jusqu'ici.

C'est l'aveu qu'une expansion industrielle dont le solde de devises s'avère généralement négatif ne peut se soutenir qu'avec comme corollaire une expansion agricole dont les exportations massives pourraient lui fournir des devises et dont les productions pourraient réduire les importations de matières premières. Je ferme la parenthèse, ceci n'étant qu'un tour d'horizon supplémentaire.

J'en arrive au régime économique de l'alcool dont on a beaucoup parlé ces dernières années.

La situation, au fond, est très simple. L'Etat encaisse près de 50 milliards d'impôts — 49 milliards, je crois — sur une production d'une valeur de 33 milliards. Pour arriver à ce résultat, il a établi des coefficients de vente anormalement bas,

que je tiens à vous citer: 16,80 pour l'alcool de bouche, 14 pour le vinaigre, 11,90 pour l'alcool de parfumerie, 10,80 pour l'alcool de pharmacie, alors que, chacun le sait, les houillères nationales fournissent du charbon au coefficient 30. Pour faire ressortir combien était onéreuse la production de l'alcool, on établissait le prix des excédents à des chiffres ridiculement bas: 12 francs le litre, prix d'importation du pétrole, et, comme on baptisait « pertes » un gain qu'on n'avait pas fait, en utilisant tout de même dans la carburation un produit français pour lequel on n'avait pas sorti de devises, on peut dire que l'alcool coûtait cher à l'Etat.

Mais c'était avant Suez et c'était aussi avant la disparition de toutes nos devises. Depuis, dans le monde entier, les besoins d'alcool industriel vont rapidement croissant. Le problème de l'alcool industriel est devenu une très grave question, qu'elle soit viticole, cidricole ou betteravière. La preuve en est dans la situation actuelle. Par suite d'une production trop bien réglementée et qui n'a pas tenu compte d'une demande amplifiée — si j'en crois les bruits qui circulent et aussi les articles de presse qui n'ont pas été démentis — nous importons présentement de l'alcool à 150 francs le litre alors que, depuis 1953, nous avons bradé plus de 6 millions d'hectolitres à des prix variant entre 42 francs, 22 francs, 17,50 francs et, enfin, 11,40 francs le litre. Inversons la situation et évaluons les sommes appréciables de devises que cela nous aurait rapporté si l'on avait seulement fait preuve d'un peu plus de sens commercial; je crois qu'il y a là, pour certains, des examens de conscience à faire.

Le progrès, les fluctuations économiques et politiques extérieures ne tiennent pas compte des décrets pris parfois très à la légère. Devant nos caisses vides, allons-nous continuer à négliger la production d'un produit pouvant à la fois nous rapporter des devises et servir d'appoint en cas de crise de carburant ? Ce serait un scandale, c'est le moins qu'on puisse dire dans l'état présent du pays.

Mesdames, messieurs, prenons garde, et je pèse mes mots. L'histoire nous enseigne que les scandales répétés et les injustices persistantes sont souvent les prémisses de la fin d'un régime.

J'en ai terminé avec mon tour d'horizon et, maintenant, je récapitule. En pétrole, nous restons donc tributaires de l'importation pour la quasi totalité de nos besoins. Pour les pétroles américains et vénézuéliens, la France est encore dans une position particulièrement critique en raison de sa pénurie d'or et de devises fortes.

Pour le pétrole métropolitain, nous aurons un appoint certain de 4 à 5 millions de tonnes tout au plus, pour des besoins chiffrés en 1958 à environ 25 à 28 millions de tonnes.

Pour le pétrole saharien, les espoirs sont grands, mais ce ne sont que des espoirs. Les gisements effectivement découverts représentent déjà 5 millions de tonnes par an, mais leur exploitation dépend, malheureusement, strictement de problèmes politiques dont le règlement sera sans doute laborieux et long, tout en restant précaire dans l'hypothèse la plus favorable. Leur acheminement, des gisements à la côte, devra se faire sur de longs parcours et restera vulnérable si les commandos de terroristes, dont le maintien demeure probable même en cas de règlement politique, s'acharnent à des opérations de sabotage.

Ce n'est pas en considérant les difficultés comme étant mineures qu'on les évite et qu'on les résout; c'est en les regardant en face et en prenant à temps les précautions indispensables.

Rappelez-vous que, depuis l'affaire de Suez, la France a comparu deux fois devant le tribunal de l'Organisation des Nations Unies. La première fois, elle a été condamnée pour avoir voulu faire respecter ses droits et n'avoir pas admis qu'un engagement signé et écrit soit traité en chiffon de papier. La seconde fois, elle a gagné la partie grâce à la volonté, à la ténacité et à l'esprit combatif d'hommes à qui je tiens à rendre hommage.

Mais que nous réserve l'avenir ? A notre tour de faire un geste combatif et de prouver à nos ennemis, et aussi à nos amis, que nous ne sommes pas encore mûrs pour la servitude, même pour celle du pétrole, ce pétrole qu'on nous dispute et qu'on nous disputera davantage encore demain dans toutes les parties du monde. Ecoutez la radio de Damas! Si nous n'en trouvons pas suffisamment en enfonçant dans notre sol des sondes à 3.000 ou 4.000 mètres de profondeur, étudions à l'aide d'un institut de recherches toutes les possibilités de remplacement dont vous ont parlé nos collègues MM. Lebreton et Blondelle.

En tout cas, dans l'immédiat — je dis bien « dans l'immédiat » — c'est une affaire de quinze mois. Nous avons une ressource que d'autres n'ont pas: elle consiste à labourer le sol à 30 centimètres et à tirer de nos plantes un carburant de remplacement.

Rappelez-vous, mesdames, messieurs, cette vieille loi de l'offre et de la demande: « Moins vous en demanderez plus on vous en offrira ». J'ose espérer que cette assemblée, qui a voté il y a quelques années l'incorporation d'un million d'hectolitres d'alcool à l'essence, ne se déjugera pas.

Je vous invite donc, mesdames, messieurs, compte tenu de l'avis formulé par la commission de l'agriculture, à voter la proposition de résolution qui vous est soumise et qui n'a d'autre but que de faire prendre à notre Assemblée et, par delà notre Assemblée, au pays, conscience des difficultés grandissantes que nous risquons de rencontrer et que nous devons surmonter.

Il y va de l'avenir de la France. Un devoir apparaît clairement: prévoir le ravitaillement de notre pays en carburants liquides en cas de trouble de nos approvisionnements. En un mot, il s'agit d'une assurance contre certains accidents que nous avons connus et qui sont toujours possibles.

Il ne s'agit plus de carburant de remplacement, ni d'alcool. Il s'agit de l'indépendance et de la vie du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'énergie.

M. Edouard Ramonet, *secrétaire d'Etat à l'énergie.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, les observations et les conclusions que je présenterai à cette tribune sont du même ordre et sont animées du même esprit national que celles des rapporteurs, MM. Lebreton et Restat, et de M. Capelle. Je remercierai nos collègues de la hauteur de vues qu'ils ont apportée à l'examen d'une question vitale pour l'avenir de notre pays. Je demanderai à M. Capelle la permission de ne pas m'attarder à un certain nombre de considérations touchant la politique agricole qu'il a très clairement développées pour me consacrer uniquement au problème énergétique, laissant à mon collègue M. de Félice le soin de présenter ultérieurement ses observations à ce sujet.

L'indépendance de notre pays dans le domaine énergétique doit être recherché sans relâche. Je retiens, à cet égard, l'idée qui a amené M. Capelle et ses collègues à proposer l'utilisation de carburants de remplacement, facteur important de l'indépendance économique de notre pays.

Dans le rapport de M. Lebreton, j'ai particulièrement remarqué le tableau qui donne la situation de 1943.

En cette année, à un moment où était fourni un effort important pour donner à notre pays le carburant nécessaire dans des conditions que vous connaissez, et que nous avons très souvent déplorées, le tonnage de carburants de remplacement produit a été de l'ordre de 768.000 tonnes d'équivalent en essence. Cela est indiqué à la page 22 du rapport de M. Lebreton.

Or, si nous nous référons à la consommation française actuelle en produits pétroliers, nous constatons qu'elle est de l'ordre de 19 millions de tonnes. Cela signifie qu'il y a un très large fossé entre le record — pour employer un terme sportif — de la production de carburants de remplacement en 1943 et les nécessités présentes.

Depuis cette époque, trois facteurs ont d'ailleurs contribué à modifier profondément la situation.

En premier lieu, c'est, du côté des ressources, la découverte de gisements de pétrole et de gaz naturel. Même si on se rallie pour partie au pessimisme de M. Capelle touchant le Sahara et l'insécurité — provisoire — qui pèse sur les pipe-lines à partir d'Edjelé ou d'Hassi-Messaoud, on doit constater que, sur le plan métropolitain, des certitudes et des espoirs très sérieux ont très grandement modifié la situation depuis 1946.

Du côté des besoins, la situation a été modifiée en raison du développement considérable du parc automobile français. La consommation d'essence qui en découle est passée de 2.700.000 tonnes en 1938 à 4.500.000 tonnes en 1956, les prévisions étant de 6.300.000 tonnes pour 1961 et de plus de 8 millions de tonnes pour 1965.

Un troisième facteur doit également être retenu: l'utilisation de plus en plus grande du moteur diesel dans les véhicules de transport, et surtout les progrès de la mécanisation agricole, circonstances qui posent de nouveaux problèmes pour l'utilisation des carburants de remplacement.

Ceux-ci peuvent être rangés sous trois rubriques suivant leur origine: végétale, minérale ou industrielle.

Commençons par ces derniers. Les carburants de synthèse sont, dans l'état actuel de la technique, très coûteux. Quant au produit naturel qu'est le benzol, il résulte de la distillation de la houille: sa production est donc essentiellement liée au développement de la sidérurgie. Mais il est démontré qu'il est préférable de l'exporter, tant au point de vue de la balance des comptes qu'à celui des finances publiques. En effet, le litre de benzol est payé au producteur environ 32 francs le litre hors taxes. Son exportation procure 20 francs en devises, alors que

son incorporation dans le carburant économise à peine dix francs — toujours en devises — et occasionne au Trésor une perte de recette de l'ordre de 30 francs

Son utilisation ne peut donc être envisagée, dans la situation actuelle de nos disponibilités en devises — que vous connaissez! — que dans la limite des surplus non exportables et bien entendu, en cas de pénurie.

Après les carburants de remplacement d'origine industrielle, passons, si vous le voulez bien, aux carburants d'origine minérale. Nous écarterons volontairement l'utilisation du charbon dans les gazogènes, en raison même du déficit de notre production charbonnière en face des besoins. D'un autre côté, l'exploitation de nos ressources schistières n'est pas rentables en période normale. Vous n'ignorez pas que l'exploitation du gisement d'Autun, pour une production de 10.000 tonnes, a exigé en 1956 une subvention de l'ordre de 400 millions.

Le plus important et le plus intéressant des carburants de remplacement est incontestablement le gaz naturel, grâce aux disponibilités considérables du gisement de Lacq. C'est avant tout vers la mise au point d'un plan national d'utilisation de cette ressource en période de pénurie que les études doivent être orientées.

Voyons maintenant le cas de ce carburant d'origine végétale qu'est l'alcool. Les suggestions présentées par MM. Lebreton, Restat et Capelle sont fort pertinentes dans le cadre strictement agricole. Elles soulèvent aux points de vue énergétique et financier des observations auxquelles la situation présente de nos échanges avec l'étranger confère une importance particulière.

Déplaçant ces deux points de vue, on peut dire qu'une politique de production permanente d'alcool en vue de la carburation normale — politique permanente, j'entends bien, en période normale — serait, en un sens illusoire et, à certains égards, ruineuse.

Illusoire, parce que le bilan énergétique de la production d'alcool de betterave, compte tenu du carburant utilisé dans la production et le transport des betteraves et surtout du combustible brûlé dans la distillation, n'est pas positif.

Des études techniques nous apprennent en effet que, pour produire un hectolitre d'alcool, il faut utiliser de l'ordre de 65 kilogrammes de charbon. La dépense en calories pour fabriquer un litre d'alcool est ainsi d'environ 4.875 calories. La combustion d'un litre d'alcool ne donnant que 5.312 calories, on voit qu'à 5 ou 10 p. 100 près on peut affirmer que la création d'une calorie-alcool à partir de la betterave implique la consommation d'une calorie-charbon c'est-à-dire, compte tenu de l'optique et des impératifs présents, l'importation d'une calorie de charbon américain.

Il y a donc une perte évidente. Toute consommation marginale de charbon aboutirait en fait à une importation supplémentaire en provenance de la C. E. C. A. ou des Etats-Unis, la production d'alcool à partir de la betterave a en fin de compte un effet négatif sur la balance des comptes.

D'un autre côté — et c'est ici un aspect financier momentané de la question — l'incorporation d'alcool dans le carburant, entraîne pour le Trésor une perte de recette au titre de la taxe sur l'essence, de plus de 6 milliards par million d'hectolitres.

Les sommes correspondantes seraient dépensées plus efficacement à la recherche de nouveaux gisements de pétrole et à la constitution de stocks de réserve destinés à ménager un délai suffisant pour accroître éventuellement la production d'alcool en cas de crise.

Ces considérations, jointes aux préoccupations de prudence et d'indépendance économique qu'ont exprimées les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune — préoccupations que je partage pleinement — m'amènent à mettre l'accent sur quatre impératifs.

Tout d'abord, je ne ferai pas entièrement mien le pessimisme manifesté par M. Capelle, se référant d'ailleurs aux vues d'un homme d'Etat dont la valeur et le sens national n'ont jamais été mis en cause par les hommes de bon sens.

Quelle que soit la gravité de la situation, je voudrais rappeler à l'opinion, beaucoup plus qu'à cette assemblée qui connaît tous ces problèmes, les perspectives qui s'offrent à notre pays. De tous les pays de l'Europe occidentale, la France est celui qui sur le quadruple plan de la houille, de la houille blanche, du gaz national et du pétrole, présente le plus bel ensemble de possibilités économiques: quelque 60 millions de tonnes de houille, les ressources et les promesses de nos barrages de Génissiat, de Donzère-Mondragon, de Serre-Ponçon, le gaz de Lacq et les réalités pétrolières actuelles, tout ceci fait de la France, assurément, l'un des pays les mieux partagés de l'Europe occidentale. Cela ne doit pas nous dispenser de cet esprit de sagesse et de prudence qui a animé nos collègues. Je me range à leurs observations. Je voudrais seulement, à côté des exigences de la situation, signaler la place que laissent nos espérances à un optimisme, mesuré sans doute, mais solide.

Je voudrais inviter l'opinion à bien saisir toute l'importance que présente pour notre avenir l'intensification des recherches pétrolières en France, dans la métropole et dans les pays d'outre-mer. Les données statistiques nous apprennent, en effet, que ces recherches, qui ont coûté au cours des dernières années des investissements de l'ordre de 200 milliards, ont déjà rapporté quelque 300 milliards de mètres cubes de gaz et vraisemblablement plusieurs centaines de millions de tonnes d'hydrocarbures liquides. Ramenant les investissements et les succès de cette recherche à une échelle commune, on peut dire que le coût de la découverte se situe à moins d'un franc par litre d'essence ou de produit équivalent. Cette recherche pétrolière n'a par conséquent pas été onéreuse. Nous pouvons affirmer que nos techniciens ont vu leurs efforts pleinement couronnés de succès, tant au point de vue technique qu'au point de vue financier.

Il conviendra de retenir comme un second impératif l'expansion de la flotte pétrolière française, puisque — et M. Capelle y a judicieusement fait allusion — les événements récents ont démontré que c'est surtout par suite du manque de navires que notre situation économique a été affectée. Là encore des constatations encourageantes doivent être faites, de nature a donner quelques satisfactions aux préoccupations d'ordre national, chères à M. Capelle comme à moi-même.

Le développement de la flotte pétrolière s'inscrit dans les chiffres suivants: alors quelle jaugeait globalement, en 1948, 342.000 tonneaux, nous disposons, neuf ans plus tard, en 1957, de 1.900.000 tonneaux donc: progression au coefficient de 5,5 ou 6. Notre flotte atteindra, en 1961, le tonnage de 3 millions de tonneaux, alors qu'il était, je le répète, de 342.000 tonneaux seulement en 1948, c'est-à-dire 13 ans auparavant.

Vous voyez la progression. Voici encore un domaine dans lequel nous ne sommes point en retard.

Le troisième impératif — je crois qu'il a été déjà indiqué ici par M. Le Breton — c'est le développement des stockages de pétrole brut et de produits finis de manière à laisser, en cas de crise, un délai suffisant d'adaptation, en vue de l'utilisation des carburants de remplacement.

Cet impératif ainsi défini implique, en premier lieu, des mesures de prudence et de prévoyance avant la crise et, en second lieu, la volonté d'avoir recours, le cas échéant, lorsque la situation internationale l'exigera, à des carburants de remplacement, quelle que soit la charge que leur production pourra alors représenter.

Enfin, nous devons veiller, quatrième impératif, à la poursuite des études techniques et économiques relatives à l'utilisation de certains carburants de remplacement pour l'emploi desquels il convient d'établir un plan de conversion d'une partie du parc des véhicules et engins motorisés français. Je ne commenterai pas ce dernier aspect du problème. Je ferai miennes simplement les observations très pertinentes de mon collègue et ami M. Restat, qui a bien voulu, tout à l'heure, rapporter au nom de la commission de l'agriculture.

Telles sont les positions du Gouvernement en cette matière. Je ne ferai aucune objection sur l'esprit qui anime la proposition de résolution en discussion. Les alinéas qui visent le développement des ressources énergétiques, l'accroissement de la capacité de stockage, la préparation d'un plan de production de carburants de remplacement pour le temps de crise, emportent notre adhésion.

Le recours à des carburants de remplacement ne doit point toutefois en période normale, se traduire par une perte de recettes pour le Trésor ou par un amenuisement de nos disponibilités en devises, qui serait fatal dans la conjoncture présente. Cette réserve faite, je crois que l'accord du Gouvernement peut être donnée.

Nous sommes d'accord sur le fonds, sur la politique à mener et sur la nécessité de chercher à soustraire notre pays, en une matière aussi importante, aux aléas d'un approvisionnement par trop dépendant des incertitudes d'une situation internationale dont un passé tout récent nous a rappelé les graves dangers. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Capelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Capelle pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Capelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir, dans la généralité, si bien compris ce problème des carburants, mais je ne suis pas d'accord avec vous sur le bilan énergétique nécessaire pour fabriquer de l'alcool. Je suis vice-président d'une coopérative de distillerie qui était autrefois une distillerie. Je vais vous donner les chiffres exacts. Pour faire un hectolitre d'alcool, il faut exactement 45 kilogrammes de fines lavées valant 5.520 francs la tonne.

A propos de ce bilan énergétique, vous avez déclaré qu'il nous fallait brûler du carburant pour charrier les betteraves, qu'il fallait labourer la terre, faire des travaux. Mais dans un jardin, même si la terre reste en jachère, il faut un bilan énergétique pour la labourer, pour la travailler parce que, lorsqu'il n'y a pas de récolte, il y pousse beaucoup plus de mauvaises herbes qu'autrement. Il faut un bilan énergétique pour qu'on puisse maintenir les allées propres.

Voilà en ce qui concerne la culture de la betterave. Prenons les choses par la base. Si l'on voulait construire aujourd'hui une distillerie de betteraves fabriquant 500 tonnes par jour, et une sucrerie du même débit, vous dépenseriez 600 millions, pour la sucrerie et seulement 200 millions pour la distillerie.

Enfin, je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous ai donné des chiffres. Vous nous avez dit que l'alcool coûterait cher.

Je vous ai prouvé, chiffres en main que, dans l'état présent des choses, vous faites un bénéfice d'au moins 40 francs par litre. Ce n'est pas que je sois contre les produits pétroliers. Je dis seulement que les produits pétroliers sont à la base des carburants de tous nos moteurs. Ce que je veux, c'est rétablir ce qui, dans une économie nationale, représente un secteur qui a été stérilisé et dont quinze ans d'expansion ont prouvé l'excellente efficacité.

Voilà, monsieur le ministre, ma première observation.

En ce qui concerne le développement de la flotte, je vous suis; mais reste la question des devises. Il est très joli d'avoir des navires pour transporter du pétrole, ou du Moyen-Orient ou d'Amérique, mais il faut tout de même payer ce pétrole, comme je vous l'ai dit tout à l'heure. Plus vous en prendrez, plus on vous en offrira et surtout plus vous dépenserez de devises.

Pour terminer, je demande à M. le président de mettre aux voix la proposition de résolution que j'ai déposée, qui doit être acceptée par M. le secrétaire d'Etat et sur laquelle je demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* Le Conseil de la République invite le Gouvernement:

« A intensifier le développement des ressources énergétiques nationales et notamment la recherche pétrolière dans la métropole;

« A accroître la capacité de stockage des produits pétroliers dans la métropole, notamment en facilitant la constitution de stocks chez certains consommateurs;

« A mettre sur pied un plan de production de carburants de remplacement en prévision des périodes de pénurie;

« A maintenir la prohibition d'exportations des alcools éthyliques édictée par le décret du 20 novembre 1956 prorogé par le décret du 7 mai 1957. »

Par amendement (n° 1), M. Blondelle, au nom de la commission de l'agriculture, propose, entre le 3e et le 4e alinea de cet article d'insérer le nouvel alinéa suivant:

« A mettre en œuvre un programme de recherches tendant à faciliter l'utilisation la plus large de carburants de remplacement d'origine agricole, notamment dans les moteurs équipant les installations fixes industrielles, agricoles ou domestiques. »

La parole est à M. Restat.

M. le président de la commission de l'agriculture. Monsieur le président, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous pourrions discuter un deuxième amendement, celui de M. Capelle. Sur ce texte, je demande le vote par division, car je crois que les deux premiers paragraphes ont obtenu l'accord des deux commissions, ce qui n'est pas le cas pour les troisième et quatrième paragraphes, sur lesquels subsistent quelques différences.

M. le président. Je suis, en effet, saisi d'un autre amendement, présenté par M. Capelle. Le premier alinéa de cet amendement est d'ailleurs identique à celui de M. Blondelle.

Pour répondre à la demande de M. le président de la commission de l'agriculture, et s'il n'y a pas d'opposition, nous allons examiner dès maintenant cet amendement (n° 2) présenté par M. Capelle et tendant à remplacer les deux derniers alinéas de l'article unique par le texte suivant:

« A mettre en œuvre un programme de recherches tendant à faciliter l'utilisation la plus large de carburants de remplacement d'origine agricole, notamment dans les moteurs équipant les installations fixes industrielles, agricoles ou domestiques.

« A mettre sur pied un plan de production de carburants de remplacement,

« Et notamment demande que la politique actuelle de l'alcool carburant soit entièrement revisée et que soit maintenue la prohibition d'exportations des alcools éthyliques édictée par le décret du 20 novembre 1956 prorogé par le décret du 7 mai 1957. »

M. Capelle a défendu cet amendement dans la discussion générale.

Ainsi que l'a demandé M. le président de la commission de l'agriculture, le Conseil sera appelé à se prononcer sur ce texte par division.

Quel est l'avis de la commission de la production industrielle sur la première partie de l'amendement ?

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, bien que la commission n'ait pas été consultée, je pense qu'elle sera d'accord pour accepter la première partie de l'amendement de M. Capelle, étant donné qu'elle se rapproche de l'amendement de M. Blondelle. Il y aurait peut-être lieu, toutefois, d'apporter au texte de M. Capelle une légère modification, à savoir mettre le mot « notamment » avant les mots « d'origine agricole ». La première partie de l'amendement de M. Capelle serait donc rédigée ainsi: « A mettre en œuvre un programme de recherches tendant à faciliter l'utilisation la plus large de carburants de remplacement, notamment d'origine agricole, dans les moteurs équipant les installations fixes industrielles, agricoles ou domestiques. »

Sous réserve de cette petite modification, nous acceptons fort bien ce texte, étant entendu que la commission de l'agriculture se penche particulièrement sur la possibilité de fabrication du methane biologique. C'est surtout ainsi que nous pourrions obtenir, à mon avis, des ressources assez substantielles.

Je demande simplement à M. le président Restat, qui représente notre collègue M. Blondelle, s'il accepte la modification que je viens de proposer.

M. le président. Monsieur Capelle, vous avez entendu les propositions de la commission. Etes-vous d'accord pour mettre le mot « notamment » avant les mots « d'origine agricole » et non après ?

M. Capelle. Oui, monsieur le président.

M. le président. M. Capelle acceptant de modifier son amendement, êtes-vous d'accord, monsieur Restat, pour modifier dans le même sens l'amendement présenté par M. Blondelle au nom de la commission de l'agriculture ?

M. le président de la commission de l'agriculture. Je remercie la commission de la production industrielle d'avoir accepté l'amendement déposé par M. Blondelle au nom de la commission de l'agriculture.

Au cours de l'énumération que vous avez faite, monsieur le secrétaire d'Etat, des différents carburants de remplacement, vous nous avez indiqué que plusieurs modes étaient envisagés. Ce que nous voudrions surtout — et cela ne figure pas dans la proposition de résolution de la commission de la productin industrielle — c'est que des recherches soient effectuées en temps opportun, sans attendre une période de pénurie qui pourrait être grave pour l'économie du pays, de façon à connaître quels sont exactement les carburants de remplacement.

Une divergence de vues existe entre M. Capelle et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, au sujet de l'alcool. Il peut y en avoir d'autres à propos des différents carburants de remplacement.

Nous insistons auprès du Gouvernement pour qu'une étude soit faite et communiquée aux commissions compétentes de façon que nous ne soyons pas pris à la gorge au dernier moment et que nous sachions ce que nous avons à faire en ce qui concerne les carburants énergétiques français et particulièrement les carburants agricoles.

Je remercie M. le secrétaire d'Etat et la commission de la production industrielle d'avoir accepté l'amendement de M. Blondelle. Comme M. Capelle, je ne vois aucun inconvénient à placer le mot « notamment » avant les mots « d'origine agricole », ne serait-ce que pour réunir l'unanimité dans le vote de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur la première partie de l'amendement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement l'accepte, monsieur le président.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de scrutin sur cette première partie, monsieur Capelle ?

M. Capelle. Je la retire, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le premier alinéa modifié de l'amendement de M. Capelle, amendement accepté par la commission de la producion industrielle et par le Gouvernement.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Sur la deuxième partie de l'amendement de M. Capelle, quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission de l'agriculture. En ce qui concerne la deuxième partie de l'amendement, je pense que M. Capelle aurait fort bien pu se rapprocher de la proposition de résolution, qui a été adoptée par l'unanimité de la commission de la productioon industrielle et qui, en quelque sorte, lui donne satisfaction, ainsi qu'à la commission de l'agriculture. Je demande s'il n'y a pas moyen de ramener le deuxième alinéa dans le cadre des troisième et quatrième paragraphes de la proposition de résolution, ainsi conçus: « A mettre sur pied un plan de production de carburants de remplacement en prévision des périodes de pénurie; à maintenir la prohibition d'exportations des alcools éthyliques édictée par le décret du 20 novembre 1956, prorogé par le décret du 7 mai 1957 ».

Je crois que cette formule permettrait un accord pour le but que nous voulons poursuivre et pourrait rallier l'unanimité du Conseil de la République, puisqu'elle n'est pas tellement éloignée du deuxième alinéa de M. Capelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je me range à cette vue avec d'autant plus de facilité qu'en raison même de l'expansion économique, les besoins de notre industrie absorbent la totalité des alcools éthyliques produits et que le problème de l'exportation ne se pose même pas.

Quant aux recherches, dans la mesure où ce mot signifie « amélioration possible et perfectionnement », je suis entièrement d'accord avec MM. Capelle et Lebreton.

M. Capelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Capelle.

M. Capelle. Ce qui me gêne, dans ces deux paragraphes de la proposition de résolution — j'aurais voulu le dire tout à l'heure à M. le ministre — ce sont les mots « en prévision des périodes de pénurie ».

Soyons sérieux. Nous aurions alors deux politiques, une politique de facilité dans les périodes prospères, et pour le jour où, comme au mois de novembre 1956, les carburants n'arriveront pas, nous n'aurons rien prévu.

Je demande donc que l'on insère dès maintenant, comme je l'ai précisé dans mon intervention, les mots « une politique de carburant et une politique de l'alcool carburant » et qu'on demande que « la politique qui a été suivie jusqu'ici soit entièrement revisée ».

Sous ces réserves, et sur le reste de l'amendement, je suis tout à fait d'accord.

M. le président. Monsieur Capelle, maintenez-vous la seconde partie de votre amendement?

M. Capelle. Oui, monsieur le président.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je ferai une objection en ce qui concerne l'expression « entièrement revisée ». Il me semble que ces termes impliquent une critique assez sévère de ce qui a été fait jusqu'à présent. Il conviendrait d'envisager un amendement ainsi rédigé: « que la politique de l'alcool carburant soit reconsidérée en prévision des périodes de pénurie ». Nous sommes d'accord sur les objectifs à atteindre, je puis assurer M. Capelle de mon désir de loyale coopération, mais je me permets de demander, dans un souci de déférence, d'éviter une expression qui pourrait être interprétée comme une sévère critique de ce qui a été fait.

M. Capelle. En somme, vous préféreriez le mot « reconsidérée » aux mots « entièrement revisée ».

M. le secrétaire d'Etat. J'accepterais peut-être ces derniers mots s'il s'agissait de ma personne ou de ma politique, mais pour d'autres je ne peux pas accepter un tel jugement qui serait injustifié.

Je vous demande donc, s'il est vrai que nous avons les mêmes objectifs, les mêmes buts et le même esprit, de substituer le mot « reconsidérée » aux mots « entièrement revisée ». Il n'y a là qu'une nuance. Je souhaiterais vous voir vous rallier à ma proposition.

M. le président. Monsieur Capelle, acceptez-vous qu'à la place des mots « entièrement revisée » soit mis le mot « reconsidérée » ?

M. Capelle. Je suis d'accord, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission de la production industrielle se range également à cet avis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur la deuxième partie de l'amendement ainsi modifiée, acceptée par la commission et par le Gouvernement ?...

Je la mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée ?...

Je la mets aux voix.

(*La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.*)

— 11 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'assainissement des conditions d'exploitations des entreprises gazières non nationalisées (n° 504, session de 1956-1957), dont la commission de la production industrielle est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil de la République avait décidé, sur proposition de la conférence des présidents, d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de jeudi 4 juillet la discussion:

Du projet de loi relatif aux magistrats fonctionnaires et auxiliaires de la justice, de nationalité française, en service en Tunisie et au Maroc;

Du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention judiciaire entre la France et la Tunisie signée à Tunis, le 9 mars 1957, et portant dispositions d'application de ladite convention;

De la proposition de loi présentée par M. Marcilhacy, tendant à modifier les articles 506 et 507 du code civil, de façon que la femme soit de plein droit la tutrice de son mari interdit;

De la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter par un article 29 *bis* la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie.

Mais le Gouvernement, d'accord avec la commission de la justice, demande que la discussion de ces affaires soit reportée à la fin de la prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, fixée au jeudi 4 juillet 1957, à seize heures:

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant les comptes définitifs du budget local du Togo pour les exercices 1948, 1949, 1950 et 1951 et les comptes définitifs du budget annexe du chemin de fer et du wharf pour les exercices 1948, 1949, 1950 et 1951. (N°s 474 et 788, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française suivant: budget général, exercices 1949, 1950 et 1951; budget annexe des transports, exercices 1946, 1947 et 1948; budget annexe de l'école africaine de médecine et de pharmacie, exercices 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952. (N°s 475 et 789, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie pour les exercices 1951 et 1952. (N°s 476 et 790, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française suivants: budget général pour les exercices 1952 et 1953. — Budget annexe du port de Conakry pour les exercices 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953. — Budget annexe du port de Dakar pour les exercices 1949, 1950, 1951, 1952

et 1953. — Budget annexe du port d'Abidjan pour les exercices 1951, 1952 et 1953. (N°s 494 et 791, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des comptes définitifs du budget local du Togo et du budget annexe du chemin de fer et du wharf pour les exercices 1952 et 1953. (N°s 495 et 792, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la preuve du mariage contracté en Algérie suivant les règles du droit musulman. (N°s 502 et 707, session de 1956-1957. — M. Rogier, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale départementale et communale, Algérie], et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Chérif Benhabyles, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création, à Alger, de deux nouvelles justices de paix et, à Chéragas, d'une justice de paix à compétence étendue. (N°s 503 et 712, session de 1956-1957. — M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale départementale et communale, Algérie], et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Chérif Benhabyles, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie. (N°s 506 et 703, session de 1956-1957. — M. Rogier, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale départementale et communale, Algérie], et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Chérif Benhabyles, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, donnant force de loi aux dispositions pénales et de procédure pénale contenues dans les décisions n°s 49-019 et 53-032 de l'assemblée algérienne et modifiant l'article 55 de la décision n° 49-019 précitée. (N°s 507 et 708, session de 1956-1957. — M. Rogier, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale départementale et communale, Algérie], et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Chérif Benhabyles, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au transport en Algérie des matières dangereuses ou infectes. (N°s 508 et 704, session de 1956-1957. — M. Enjalbert, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale départementale et communale, Algérie]).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux pouvoirs des contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre en Algérie. (N°s 509 et 705, session de 1956-1957. — M. Enjalbert, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie], et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Chérif Benhabyles, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman. (N°s 513 et 706, session de 1956-1957. — M. Rogier, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie], et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Chérif Benhabyles, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer (à l'exception de Madagascar et de l'archipel des Comores) les modifications apportées à l'article 373 du code pénal. (N°s 505 et 782, session de 1956-1957. — M. François Schleiter, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées. (N°s 504 et 780, session de 1956-1957. — M. Bonnet, rapporteur de la commission de la production industrielle, et avis de la commission des finances.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le deuxième alinéa de l'article L 488 du code de la santé publique relatif aux masseurs kinésithérapeutes. (N° 608, session de 1956-1957. — M. Raymond Bonnefous, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

Discussion du projet de loi-programme pour l'aide à la construction navale, adopté par l'Assemblée nationale. (N° 734, session de 1956-1957. — M. Courrière, rapporteur de la commission des finances, et avis de la commission de la marine et des pêches. — M. Lachèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française, en service en Tunisie et au Maroc. (N°s 774 et 795, session de 1956-1957. — M. Lodéon, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention judiciaire entre la France et la Tunisie signée à Tunis le 9 mars 1957 et portant dispositions d'application de ladite convention. (N°s 775 et 796, session de 1956-1957. — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion de la proposition de loi de M. Marcilhacy tendant à modifier les articles 506 et 507 du code civil, de façon que la femme soit de plein droit la tutrice de son mari interdit. (N°s 410 et 551, session de 1956-1957. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter par un article 29 *bis* la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie. (N°s 667 et 786, session de 1956-1957. — M. Lodéon, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 2 JUILLET 1957

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

929. — 2 juillet 1957. — **M. Charles Durand** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que la politique agricole menée jusqu'à ce jour, malgré les avertissements prodigués, s'est avérée désastreuse, non seulement pour les agriculteurs, mais aussi pour l'économie française. Il lui demande si, devant l'évidente aberration qu'il y a à importer des produits agricoles, alors que notre agriculture est capable de couvrir les besoins intérieurs et même d'exporter, il est décidé: 1° à renoncer aux importations de choc que malgré tous les avis autorisés ses prédécesseurs ont pratiquées; 2° à maintenir à un niveau convenable les investissements indispensables, rendant ainsi possible le maintien de l'expansion rationnelle des exploitations agricoles en général et spécialement celle des petites exploitations familiales; 3° enfin et surtout, à faire en sorte que les prix des denrées agricoles ne soient plus fixés selon le point de vue de son département, mais en fonction des prix de revient et avec le souci de donner aux populations rurales un niveau de vie égal à celui des autres catégories sociales.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 2 JUILLET 1957

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1534 Marc Rucart; 5103 Michel Debré; 5717 Antoine Colonna; 5724 Antoine Colonna; 5731 Antoine Colonna; 5734 Antoine Colonna; 6339 Edmond Michelet; 6377 Michel Debré; 6378 Michel Debré; 7170 Michel Debré.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'INFORMATION

Nos 5767 Raymond Susset; 6023 Ernest Pezet; 7551 Maurice Walker.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

Nos 3904 Jacques Debû-Bridel; 7117 Lucien Perdereau; 7181 Jacques Masteau.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL (ÉNERGIE ATOMIQUE)

No 7180 Michel Debré.

Affaires étrangères.

Nos 4706 André Armengaud; 5104 Michel Debré; 5571 Pierre de La Gontrie, 6163 Michel Debré; 6381 Michel Debré; 6817 Amédée Bouquerel; 6819 Michel Debré; 6843 Michel Debré; 6965 Michel Debré; 7134 Michel Debré; 7179 Michel Debré; 7180 Michel Debré; 7233 Antoine Colonna; 7262 Michel Debré; 7263 Michel Debré; 7264 Michel Debré; 7428 Michel Debré; 7437 Michel Debré; 7449 Michel Debré; 7460 Michel Debré; 7473 Michel Debré; 7474 Michel Debré; 7478 Michel Debré; 7479 Michel Debré; 7508 Michel Debré; 7509 Michel Debré; 7510 Michel Debré; 7511 Michel Debré; 7512 Michel Debré; 7561 Michel Debré; 7562 Michel Debré; 7563 Michel Debré; 7564 Michel Debré; 7565 Michel Debré; 7567 Michel Debré.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES

No 7514 Michel Debré.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Nos 7515 Général Béthouart; 7543 Louis Gros; 7544 Louis Gros.

Affaires sociales.

No 7516; Edmond Michelet.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ PUBLIQUE ET A LA POPULATION

No 6067 Jacques Gadoin.

Anciens combattants et victimes de guerre.

No 7241 Henri Varlot.

Défense nationale et forces armées.

Nos 7269 Gaston Chazette; 7270 Michel Debré; 7522 Ralijaona Laingo; 7546 André Méric; 7568 Fernand Verdeille.

Education nationale, jeunesse et sports.

Nos 4842 Marcel Delrieu; 7101 Jean Nayrou; 7163 Antoine Colonna; 7423 Jean Reynouard; 7550 Jean-Louis Rolland; 7570 André Southon.

Finances, affaires économiques et plan.

Nos 3419 François Ruin; 3762 René Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré; 4108 Robert Aubé; 4137 Léon Motais de Narbonne; 4355 Yves Jaouen; 4194 Léon Motais de Narbonne; 4499 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 5197 Raymond Bonnefous; 5613 Robert Liot; 5782 Max Fléchet; 5784 Georges Maurice; 5798 Yves Jaouen; 5860 Henri Parisot; 5939 Luc Durand-Réville; 5951 Robert Aubé; 6014 Geoffroy de Montalembert; 6095 Emile Roux; 6119 Jean Berlaud; 6176 Emile Durieux 6220 Abel Sempé; 6242 Emile Aubert; 6285 Claude Mont; 6477 Wadleck L'Huillier; 6649 René Blondelle; 6797 Jacques Gadoin; 6810 Lucien Tharradin; 6839 Paul Mistral; 6840 Paul Mistral; 6881 Philippe d'Argenlieu; 6921 Robert Liot; 6924 Jean Reynouard; 7032 Joseph Raybaud; 7094 Michel Debré; 7110 René Schwartz; 7131 Robert Liot; 7144 André Armengaud; 7174 Emile Durieux; 7249 Louis Courroy; 7251 Yves Estève; 7290 Marcel Bertrand; 7294 Lucien Tharradin; 7322 René Blondelle; 7334 Gabriel Montpied; 7354 Roger Menu; 7375 André Litaise; 7376 Paul Pauly; 7377 Joseph Raybaud; 7379 Joseph Raybaud; 7386 Jean Doussot; 7410 Edouard Soldani; 7438 Edgar Tailhades; 7453 André Armengaud; 7455 Yvon Coudé du Foresto; 7482 André Armengaud; 7483 Yvon Coudé du Foresto; 7484 Ralijoana Laingo; 7487 Joseph Raybaud; 7489 Joseph Raybaud; 7538 François Schleiter; 7539 Louis Courroy; 7548 Robert Chevalier; 7549 Jacques Delalande; 7552 Yves Estève; 7553 Louis Gros; 7554 Louis Gros; 7555 Robert Liot; 7556 Joseph Raybaud.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Nos 4230 Marcel Lemaire; 4273 Yvon Coudé du Foresto; 6105 Henri Maupoil.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU BUDGET

N°s 4134 Marius Moutet; 7117 Marcel Lemaire; 7336 Paul Pauly; 7351 Charles Suran; 7471 Henri Paumelle; 7492 Yves Jaouen; 7493 Robert Liot; 7494 Henri Maupoil; 7495 Joseph Raybaud; 7510 Marcel Molle.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AGRICULTURE

N°s 7496 Michel Debré; 7558 Edgard Pisani.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE

N°s 7172 André Armengaud; 7457 Emile Aubert; 7472 Michel Debré.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA RECONSTRUCTION ET AU LOGEMENT

N°s 7307 Eugène Garessus; 7318 Roger Duchet; 7387 René Radius; 7559 Francis Le Basser; 7560 Jean Bertaud.

France d'outre-mer.

N°s 6507 Luc Durand-Réville; 6621 Jules Castellani; 7312 Ralijaona Laingo.

Intérieur.

N°s 5112 Jean Bertaud; 5873 Jean Bertaud; 6047 Jean Reynouard; 6836 Jacques Boisrond; 7468 Jacques de Maupeou; 7533 Michel Debré; 7572 Joseph Raybaud.

Travaux publics, transports et tourisme.

N°s 7459 Barre; 7502 Robert Aubé; 7542 Jean Bertaud.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE MARCHANDE

N° 6517 Joseph Le Digabel.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

7620. — 2 juillet 1957. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** les raisons du retard, en apparence inadmissible, apporté à l'application de la loi n° 55-1176 du 12 novembre 1955, complétée par le décret d'application n° 57-371 du 19 mars 1957, concernant l'attribution d'un secours aux compagnes des militaires, marins ou civils « morts pour la France ».

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

(Secrétariat d'Etat au budget.)

7621. — 2 juillet 1957. — **M. Jacques Gadoin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: de la comptabilité d'un négociant qui est décédé en laissant pour héritier un fils unique, il apparait qu'il devait à son fils une somme assez importante. Celui-ci était, en effet, employé chez son père depuis vingt ans. Des appointements et du pourcentage sur le chiffre d'affaires qu'il touchait, il ne dépensait pas la totalité et laissait le surplus à son père. Il lui confiait même les revenus de biens lui appartenant personnellement. Son père a tenu une comptabilité régulière des sommes dues à son fils et sur lesquelles il a toujours payé régulièrement les cotisations pour les assurances sociales, les allocations familiales et l'impôt sur les salaires de 5 p. 100. De son côté, le fils a fait figurer chaque année dans sa déclaration d'impôts sur le revenu le montant des salaires payés par son père ainsi que les ristournes et intérêts versés par ce dernier. Il lui demande si la somme que le père devait au fils est déductible dans sa déclaration de succession.

(Secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.)

7622. — 2 juillet 1957. — **M. Jean Doussot** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si le fait pour un artisan rural de construire sur la même parcelle qu'un logement familial un hangar complètement indépendant et non attenant au bâtiment d'habitation et destiné à entreposer son matériel peut enlever audit logement son caractère familial et ramener à 300 francs la prime de 1.000 francs à laquelle il avait droit.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

7388. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il peut faire connaître la mission exacte que l'O. N. U. a confiée à M. l'ambassadeur de Tunisie à Washington; s'il est dans les usages que de telles missions soient confiées à des ambassadeurs; si le Gouvernement français a été appelé à donner son avis sur le choix d'une personnalité dont les attaques contre la France ont pris et ne cessent de prendre un caractère particulièrement infamant. (*Question du 12 mars 1957.*)

Réponse. — Il semble que la question écrite posée par l'honorable sénateur vise la désignation de l'ambassadeur de Tunis à Washington comme membre du comité spécial créé par la résolution du 10 janvier 1957 de l'assemblée générale des Nations Unies pour enquêter sur les événements de Hongrie. Aux termes de cette résolution, le comité était composé de représentants de l'Australie, de Ceylan, du Danemark, de la Tunisie et de l'Uruguay. Conformément à l'usage, chacun des gouvernements des pays ainsi mentionnés a été appelé à désigner la personnalité qui le représenterait au comité. Le gouvernement tunisien a pour ce qui le concerne porté son choix sur M. Mongi Slim, qui est à la fois son ambassadeur à Washington et son représentant permanent auprès des Nations Unies. Ni les autres Etats membres ni l'organisation internationale n'avaient qualité pour intervenir dans une telle désignation.

7503. — **M. Robert Chevalier** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il n'estime pas nécessaire et conforme, tant à l'intérêt de la France qu'à celui du Maroc, de préciser devant le Parlement les principes qui doivent déterminer la future convention d'établissement et la future convention judiciaire et d'obtenir des deux Chambres, au vu de ces principes, l'autorisation de signer les conventions, afin d'éviter qu'à la suite de négociations estimées critiquables, les textes de ces conventions soient en fin de compte rejetés. (*Question du 4 mai 1957.*)

Réponse. — Le ministre des affaires étrangères fait observer qu'il n'est pas d'usage de soumettre au Parlement les projets de convention en cours de négociation. D'après la Constitution, il appartient en effet au pouvoir exécutif de négocier avec les puissances étrangères. Le législateur n'intervient que pour autoriser, le cas échéant, le chef de l'Etat à ratifier les accords conclus. Le Gouvernement, d'ailleurs, ne méconnait pas l'importance de la convention judiciaire et de la convention d'établissement qu'il importe de signer avec le Maroc, et il n'entend présenter à la sanction du Parlement que des accords assurant la protection des droits et la sauvegarde des intérêts de nos ressortissants.

7504. — **M. Robert Chevalier** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures il envisage de prendre pour que le gouvernement marocain ne puisse plus expulser des Français, et que toutes mesures ayant pour objet d'éloigner des Français au Maroc soient le résultat d'une procédure juridictionnelle offrant des garanties. (*Question du 4 mai 1957.*)

Réponse — Le projet français de convention d'établissement actuellement négocié à Rabat contient un article qui stipule qu'il ne pourra être mis fin au séjour des Français résidant régulièrement au Maroc et des Marocains résidant régulièrement en France sans consultation préalable des deux gouvernements. Il semble que cette garantie doive recevoir l'agrément de la délégation marocaine qui, dans son projet, avait présenté une proposition sensiblement similaire.

7513. — **M. Michel Debré** fait observer à **M. le ministre des affaires étrangères** le caractère déplacé des déclarations du président du gouvernement du Sud-Viet-Nam à la tribune du Sénat de Washington et selon lesquelles son pays aurait souffert de cent ans de domination étrangère; qu'en effet une telle affirmation n'est pas seulement contraire à la vérité: elle constitue une étrange prise de position de la part du chef du gouvernement qui doit son existence au sacrifice de milliers de Français; qu'au cas où une démarche à Saïgon et à Washington, tant auprès du département d'Etat qu'officieusement auprès du Sénat, apparaitrait dénuée de portée pratique, ce qui n'est pas démontré, il n'en serait pas moins essentiel de la faire en l'accompagnant d'un commentaire public fort énergique, pour la mémoire et l'honneur de plusieurs générations de soldats, d'administrateurs, de médecins, de juristes, de colons français, ainsi que pour la mémoire et l'honneur de multiples familles annamites qui furent liées à la France par les attaches de la plus libre et de la plus fraternelle amitié; il lui demande, en conséquence, si une protestation a été faite, ou une mise au point, à qui elle a été adressée, à quelle date et en quels termes, enfin quelle publicité lui a été donnée. (*Question du 14 mai 1957.*)

Réponse. — Toute protestation que le Gouvernement français aurait formulée à cette occasion n'aurait eu pour effet que de revaloriser une expression devenue depuis longtemps une clause de style que se croient obligés d'utiliser les dirigeants de bon nombre de pays nouvellement promus à l'indépendance.

7566. — **M. Michel Debré**, après avoir pris connaissance de la réponse faite le 14 mai à sa question écrite n° 7349, fait observer à **M. le ministre des affaires étrangères** que les étroites relations qui unissent à l'heure actuelle le gouvernement des Etats-Unis au gouvernement du royaume d'Arabie permettent de penser qu'il est inutile d'attendre une occasion favorable et que c'est sans tarder, voire quasiment chaque jour, que notre diplomatie devrait s'efforcer d'obtenir du gouvernement américain l'intervention qui permettra la libération de nos deux concitoyens dont il est, au surplus, affirmé que les agissements d'une compagnie privée américaine ne sont pas étrangers à leur arrestation injustifiée, et lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas utile d'agir immédiatement en ce sens. (*Question du 29 mai 1957.*)

Réponse. — Le sort de MM. Vallat et Dulondel, détenus arbitrairement par le gouvernement soudanien, a toujours été au premier rang des préoccupations du Gouvernement français. Pour obtenir la

libération des prisonniers, des démarches fréquentes et nombreuses ont été effectuées par l'entremise de la légation d'Italie en Arabie séoudite et de notre ambassade au Liban. De même, le ministère des affaires étrangères est intervenu auprès du gouvernement américain, notamment au moment du voyage à Washington du roi Ibn Séoud. Malheureusement, cette intervention, et celles que le Département d'Etat a pu faire, n'ont donné aucun résultat. De surcroît, l'enquête qui a pu être faite sur l'origine de l'arrestation de MM. Vallat et Dulondel ne fait nullement apparaître l'ingérence d'une compagnie privée américaine en la matière. Il n'y a pas, dans ces conditions, de motif sérieux pour impliquer dans cette affaire l'administration américaine. Le ministre des affaires étrangères a reçu ces jours derniers des informations en provenance d'un pays voisin de l'Arabie séoudite selon lesquelles la libération de MM. Vallat et Dulondel serait proche. Il tient à assurer à M. Michel Debré qu'il continuera à suivre cette affaire avec toute l'attention qu'elle requiert.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7431. — M. Michel Debré demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** pourquoi il ne réplique pas aux ministres allemands qui, à différentes reprises, ont affirmé une prochaine dévaluation du franc, notamment en prévision de l'entrée en vigueur du traité dit de « Marché commun ». (*Question du 28 mars 1957.*)

Réponse. — En vertu d'une tradition constante, le ministre des finances ne se prononce pas publiquement sur les problèmes de taux de change. Il n'entend pas se départir de cette attitude.

7485. — M. René Plazanet demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** où en est le règlement de la faillite de la Caisse générale de crédit mutuel, 10, rue des Messageries; expose qu'une lettre du syndic adressée aux souscripteurs n'est nullement réconfortante, ne permettant pas de prévoir la date approximative du remboursement ni le montant de ce dernier. (*Question du 4 mai 1957.*)

Réponse. — La société de crédit différé Caisse générale de crédit mutuel (ex-Caisse générale de crédit coopératif) a été déclarée en liquidation d'office, en application de l'article 9 de la loi du 24 mars 1952, par un jugement du tribunal de commerce de la Seine du 1er juin 1953. Le 10 août 1955, ce même tribunal a prononcé la clôture de la liquidation et a déclaré la société en faillite. L'actif de cette société étant constitué par les versements que les adhérents attribués doivent effectuer, il en résulte que le remboursement des créanciers ne peut intervenir rapidement, mais seulement au fur et à mesure de la réalisation de l'actif et en fonction du rapport existant entre cet actif et le passif de la société. D'après les renseignements qui ont été fournis par le syndic, une répartition de 15 p. 100 a été mise en payement pendant la période de liquidation. D'autre part, le passif produit à la faillite étant de l'ordre de 66 millions de francs et l'actif théorique ne s'élevant qu'à 16 millions de francs environ, seule une nouvelle et dernière répartition de l'ordre de 5 à 10 p. 100 pourra vraisemblablement être effectuée lorsque le montant de toutes les créances aura été récupéré. Il est ajouté que le département des finances se tient informé, pour toutes les sociétés de crédit différé intéressées, du déroulement des opérations de liquidation, lesquelles sont effectuées sous la seule responsabilité des liquidateurs ou syndics assistés des juges contrôleurs ou des juges commissaires.

(Secrétariat d'Etat à l'agriculture.)

7557. — M. Luc Durand-Réville signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que le Parlement britannique s'est ému des conditions sanitaires défavorables dans lesquelles voyageait en France le bétail sur pied importé de Grande-Bretagne; il appelle son attention sur le fait que nos voisins ont désigné une commission parlementaire d'enquête qui a proposé d'arrêter ces importations, ce qui pourrait entraîner, par voie de conséquence, des répercussions fâcheuses sur les échanges franco-britanniques et il lui demande s'il ne conviendrait pas de donner aux services compétents des instructions à l'effet d'éviter un semblable état de de choses. (*Question du 29 mai 1957.*)

Réponse. — Les griefs britanniques concernant le trafic du bétail de boucherie en France ne sont pas d'ordre sanitaire, mais ils sont formulés essentiellement contre la durée des voyages imposés au bétail et leur défaut d'abreuvement et contre la méthode d'abattage des animaux pratiquée en France. Afin de permettre une inspection sanitaire efficace et de donner au bétail importé la possibilité de se reposer des fatigues du voyage par mer, seuls sont ouverts aux importations de bovins de boucherie les ports disposant de hangars appropriés où les animaux peuvent être abreuvés et nourris. Un repos de vingt-quatre heures est également rendu obligatoire avant l'acheminement du bétail vers les abattoirs de l'intérieur. De son côté, la Société nationale des chemins de fer français fait un gros effort pour acheminer les animaux dans les meilleurs délais. Pour les transports dont la durée excède douze heures, un ou plusieurs convoyeurs doivent obligatoirement escorter les bovins afin de leur apporter tous les soins nécessaires. Pour satisfaire les exigences britanniques relatives à la méthode d'abattage du bétail, des instructions ont été données aux directeurs des abattoirs réceptionnaires pour que les bovins britanniques soient sacrifiés au pistolet.

(Secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.)

7541. — M. Marcel Molle demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si, pour l'évaluation des dommages de guerre (mobilier d'usage courant, méthode de la valeur ou de la consistance), il y a lieu de considérer la date de la conclusion de la police d'assurance ou si un avenant de simple transfert (déplacement d'un fonctionnaire titulaire de la police) entraîne la prise en considération de la seule date de cet avenant. (*Question du 16 mai 1957.*)

Réponse. — La commission supérieure de cassation des dommages de guerre a tranché cette question. Dans le cas où un sinistré a, antérieurement à l'époque des dommages, souscrit un avenant à la police d'assurances qu'il avait initialement contractée, la date à prendre en considération pour apprécier la valeur du mobilier doit être celle de l'avenant, même si ce dernier n'avait pour effet que de modifier le lieu des risques couverts, puisqu'en n'ayant pas fait reviser le montant de la clause mobilière le sinistré a entendu conserver cette même valeur comme étant celle de son mobilier à la date dudit avenant.

FRANCE D'OUTRE-MER

7330. — M. Ralijaona Laingo demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les mesures qu'il compte prendre afin que les retraites et pensions des gardes de Madagascar soient revalorisées et que le bénéfice des allocations familiales soit étendu aux retraités de ce service dans les mêmes conditions que celles appliquées en faveur des retraités autochtones des autres cadres de la Grande Ile. (*Question du 12 février 1957.*)

Deuxième réponse. — Les allocations de retraite servies aux personnels de la garde de Madagascar ont été revalorisées à diverses reprises pour tenir compte des relèvements généraux des soldes d'activité. La dernière revalorisation a été décidée par arrêté du 18 juin 1956 qui a augmenté de 20 p. 100 le taux des allocations précédemment payées aux intéressés. Cette mesure a eu pour objet d'étendre aux personnels en cause le bénéfice des améliorations de traitement rendues applicables, à compter du 1er avril 1956, aux fonctionnaires en activité de service dans le territoire. Un nouveau régime d'allocations de retraite de la garde de Madagascar a été élaboré sur les instructions du haut commissaire et sera soumis au conseil de gouvernement et à l'assemblée représentative de la Grande Ile lors de sa prochaine session ordinaire. Il doit se substituer au régime actuellement en vigueur dont les caractéristiques techniques présentent, à l'application, de sérieux inconvénients. La réforme envisagée, dont la portée n'est limitée que par les possibilités budgétaires, procurera dans l'ensemble au personnel retraité de la garde des avantages très substantiels. Elle comporte, notamment, l'attribution aux intéressés d'allocations familiales.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi 25 juin 1957.*

(*Journal officiel* du 26 juin 1957.)

Dans le scrutin (n° 85) sur l'ensemble du projet de loi portant assainissement économique et financier:

M. Jacques Gadoin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Henri Maupoil, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. François Patenôtre, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du mercredi 26 juin 1957.*

(*Journal officiel* du 27 juin 1957.)

Dans le scrutin (n° 88) sur l'ensemble du projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France:

MM. Roger Duchet et Josse, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. François Patenôtre, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.